



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 08 - du 28 février au 5 avril 2006

ISSN 1253-7292

Sommaire

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	4
Arrêté - 2006-04-0017 - Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire de la Région Aquitaine - 31/03/2006	4
CIRCULATION	5
Arrêté - 2006-03-0093 - Arrêté zonal d'interdiction de circulation des poids lourds pour la période TRANSIT du jeudi 13 avril au vendredi 14 avril 2006 - 05/04/2006	5
Arrêté - 2006-04-0014 - Institution du plan de gestion du trafic TRANSIT - 05/04/2006.....	7
CONCOURS.....	8
Avis - 2006-03-0068 - Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 10 postes d'infirmiers au Centre Hospitalier de Cadillac (33) - 17/03/2006	8
Avis - 2006-03-0089 - Concours sur titres pour le recrutement d'un(e) diététicien(ne au Centre Hospitalier de Dax (40) - 21/03/2006.....	9
Arrêté - 2006-03-0094 - Ouverture du concours externe de Secrétaire Administratif des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire - 29/03/2006	10
Arrêté - 2006-03-0095 - Ouverture du concours interne d'Adjoint Administratif de préfecture spécialité "administration et dactylographie" du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire - 29/03/2006	11
Avis - 2006-03-0100 - Ouverture d'un concours sur titre ou d'une mutation pour le recrutement d'un(e) infirmier(e) Diplômée d'Etat à l'EHPAD de Castillon la Bataille (33) - 31/03/2006	12
Avis - 2006-04-0003 - Recrutement sans concours d'agents des services hospitaliers qualifiés pour le C.H.U de Bordeaux - 03/04/2006.....	13
Avis - 2006-04-0016 - Concours sur titres pour le recrutement de 3 postes d'aides-soignants par le Centre Hospitalier de Cadillac - 03/04/2006	14
Avis - 2006-04-0005 - Recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifié par le C.H.U. de Bordeaux - 03/04/2006.....	15
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres.....	16
Décision modificative - 2006-03-0069 - Délégations de signature pour l'Agence Nationale Pour l'Emploi d'Aquitaine - 28/02/2006.....	16
Décision - 2006-03-0074 - Délégations de signature de Voies Navigables de France - 03/03/2006.....	22
Décision - 2006-03-0075 - Délégation de signature accordée par la personne responsable des marchés de Voies Navigables de France - 06/03/2006	23
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture	27
Arrêté - 2006-03-0084 - Délégation de signature à M. Bernard CAGNAULT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture de la Gironde - 29/03/2006	27
Arrêté - 2006-03-0085 - Représentation de l'Etat devant les tribunaux par les fonctionnaires de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques - 29/03/2006	30
Arrêté - 2006-03-0088 - Délégation de signature à Mme Michèle TERRADE, Attachée principale de préfecture, Chef du Pôle Juridique Interministériel à la préfecture de la Gironde - 29/03/2006.....	31
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de Zone	32
Arrêté - 2006-03-0046 - Délégation de signature à M. Didier ROS, Ingénieur en Chef des Télécommunications, Chef du service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication - 20/03/2006	32
Arrêté - 2006-03-0076 - Délégation de signature à Mme Hélène PASTUREL, commissaire principal, directeur de l'ENSAP à Toulouse - 22/03/2006	34
Arrêté - 2006-03-0077 - Délégation de signature à M. Jacques THIBAUT, commissaire principal, directeur de l'Ecole Nationale de Police de Périgueux - 22/03/2006	35

Arrêté - 2006-03-0078 - Délégation de signature à M. Jean-Paul JORIEUX, commissaire divisionnaire, Chef de la DRRF de Bordeaux et du CRF de Toulouse - 22/03/2006	36
Arrêté - 2006-03-0056 - Délégation de signature à M. Albert DOUTRE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde (dépenses) - 24/03/2006	37
Arrêté - 2006-03-0059 - Délégation de signature à M. Michel JAN, commissaire divisionnaire, Directeur Zonal de la Surveillance du Territoire - 24/03/2006	38
Arrêté - 2006-03-0061 - Délégation de signature à M. Didier ADAM, commissaire divisionnaire, Directeur Régional des Renseignements Généraux d'Aquitaine - 24/03/2006	39
Arrêté - 2006-03-0063 - Délégation de signature à M. Philippe JALOUNEIX, commissaire divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières du Sud-Ouest - 24/03/2006	40
Arrêté - 2006-03-0060 - Délégation de signature à M. Bruno PEREIRA-COUTINHO, commissaire divisionnaire, Directeur Interrégional de Police Judiciaire - Bordeaux - 28/03/2006	41

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés.....42

Arrêté modificatif - 2006-03-0054 - Délégation de signature de M. Fabien BOVA, Directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt - 22/03/2006	42
Arrêté - 2006-03-0079 - Délégation de signature à M. Yves MASSENET, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement - 27/03/2006	43
Arrêté - 2006-03-0087 - Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Équipement - 29/03/2006.....	47

SERVICES DE L'ETAT - Organisation48

Arrêté - 2006-03-0066 - Arrêté portant modification des limites d'arrondissement dans le département de la Gironde - 22/03/2006.....	48
--	----

ANNEXES.....49

Annexe acte 2006-03-0054 : Annexe M. BOVA, DRAF	50
Annexe acte 2006-03-0079 : Annexe à la délégation de signature à M. Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement.....	53
Annexe acte 2006-03-0087 : Annexe 1 à la délégation de signature à M. Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement.....	61
Annexe acte 2006-03-0087 : Annexe 2 à la délégation de signature à M. Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement.....	72



Agence régionale de
l'Hospitalisation d'Aquitaine

Arrêté du 31.03.2006

Direction régionale des
Affaires sanitaires et sociales
d'Aquitaine

***SCHÉMA RÉGIONAL DE L'ORGANISATION SANITAIRE DE LA
RÉGION AQUITAINE***

Service Offre de soins

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE,

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 6115-3, L 6121-1 à L 6121-3, L 6121-9, L 6131-2, R 6121-1 à R 6121-3, R 6131-11 et D 6121-6 à D 6121-10,
- VU** l'arrêté en date du 6 juin 2005 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le ressort territorial des Conférences sanitaires,
- VU** l'avis de la Conférence sanitaire de territoire du Périgord, en date du 24 février 2006,
- VU** l'avis de la Conférence sanitaire de territoire de Bordeaux-Libourne, en date du 23 février 2006,
- VU** l'avis de la Conférence sanitaire de territoire des Landes, en date du 24 février 2006,
- VU** l'avis de la Conférence sanitaire de territoire du Lot-et-Garonne, en date du 23 février 2006,
- VU** l'avis de la Conférence sanitaire de territoire de Pau, en date du 23 février 2006,
- VU** l'avis de la Conférence sanitaire de territoire de Bayonne, en date du 24 février 2006,
- VU** l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire en sa séance du 10 mars 2006,
- VU** l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en sa séance du 17 mars 2006,
- VU** l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 20 mars 2006,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine est arrêté tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 – L'arrêté du 20 septembre 1999 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, portant schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe, est abrogé.

Les arrêtés en date du 1^{er} octobre 2001 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, portant volets complémentaires : Prise en charge de la douleur, Soins palliatifs, Insuffisance rénale chronique et Cardiologie interventionnelle et maladies coronariennes et leurs annexes, du Schéma régional d'organisation sanitaire, sont abrogés.

Les arrêtés en date du 26 mai 2003 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, portant volets complémentaires : Imagerie Médicale, Diabète, Radiothérapie et leurs annexes, du Schéma régional d'organisation sanitaire, sont abrogés.

L'arrêté en date du 18 juillet 2005 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, portant révision du volet complémentaire : Insuffisance Rénale Chronique et son annexe, du Schéma régional d'organisation sanitaire, est abrogé.

L'arrêté en date du 28 février 1997 du Préfet de la Région Aquitaine, portant Schéma régional d'organisation sanitaire de la Psychiatrie et ses annexes, est abrogé.

ARTICLE 3– Le présent schéma est révisable à tout moment et obligatoirement au terme d'une période de cinq années.

ARTICLE 4– Le Schéma régional et son annexe seront consultables :

aux sièges de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, de la Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine et des Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques ;

sur les sites internet suivants : www.arh.aquisante.fr www.sante-aquitaine.net www.aquitaine.sante.gouv.fr

ARTICLE 5– Le Schéma régional d'Organisation sanitaire peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, conformément aux articles R 6122-10-1 et R 6122-42 du Code de la Santé Publique, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 6 – Le Directeur adjoint, le Directeur régional des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine et les Directeurs départementaux des Affaires sanitaires et sociales des départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de chacun des départements de la région Aquitaine et fera l'objet d'un affichage aux sièges de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, de la Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales et des Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2006

Le Directeur de l'Agence régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA



CIRCULATION

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-
OUEST
Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense

Arrêté du 05/04/2006

Arrêté zonal d'interdiction de circulation des poids lourds pour la période TRANSIT du jeudi 13 avril au vendredi 14 avril 2006

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense,

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone,

VU la lettre de mission du Ministre de la Défense, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Équipement du Logement et des Transports du 17 juillet 1992,

VU le Code de la Route

VU la circulaire INT/E/03/30070/J du 31 décembre 2003, du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales,

VU l'arrêté zonal du 5 avril 2006 portant institution du plan de gestion de trafic TRANSIT (version 2.0 du 1er mars 2005),

CONSIDERANT que le blocage de la circulation routière à la frontière par les autorités espagnoles pourrait entraîner, le jeudi 13 avril 2006 sur une plage horaire prévisionnelle de 8h00 à 22h00 et le vendredi 14 avril 2006 sur une plage horaire prévisionnelle de 8h00 à 22h00, des troubles à la circulation routière et à l'ordre public sur le territoire français, et qu'il convient d'éviter l'accumulation des véhicules poids lourds dans le département des Pyrénées Atlantiques sur les autoroutes A63 et A64 ainsi que sur la RN 10.

CONSIDERANT également qu'il est indispensable que dans de semblables circonstances, des informations pertinentes et cohérentes puissent être délivrées en temps réel au plus grand nombre d'usagers, et en particulier aux chauffeurs de poids lourds,

SUR la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes assurant le transport des marchandises et la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes assurant le transport des matières dangereuses en transit vers l'Espagne pourront être interdites le jeudi 13 avril 2006 à partir de 8h00 et le vendredi 14 janvier 2006 à partir de 8h00 sur les réseaux suivant :

- dans le département des Pyrénées-Atlantiques : sur les autoroutes A63 et A64, et sur les routes nationales RN 10, RN 117, RN 134 et RN113,
- dans le département des Landes : sur les autoroutes A63 et A64 et sur les routes nationales RN10, RN 124, RN 134 et RN 117,

- dans le département de la Gironde : sur l'autoroute A630 (en sens extérieur entre les diffuseurs 1 et 15 et en sens intérieur entre les diffuseurs 19 et 15), sur les autoroutes A63, A10 et A89, et sur les routes nationales RN 230 (en sens intérieur entre les diffuseurs 1 et 19), RN 510, RN 10, RN 89 et RN 524 entre Langon et Captieux
- dans le département de la Dordogne : sur l'autoroute A 89 entre la barrière de péage de Mussidan et la Gironde, et sur la route nationale RN 89 entre Mussidan et la Gironde
- dans le département de la Charente-Maritime : sur les autoroutes A 10 et A 837, et sur la route nationale RN 10,
- dans le département de la Charente : sur les routes nationales RN 10 et sur la RN 141 entre la Haute Vienne et la RN 10
- dans le département des Deux-Sèvres : sur les autoroutes A 10 et A 83, et sur la route nationale RN 10
- dans le département de la Vienne : sur l'autoroute A 10 et sur la route nationale RN 10 entre Poitiers et les Deux-Sèvres

Dès que les conditions de circulation ne seront plus de nature à rendre difficile la circulation des poids lourds et à porter atteinte à la sécurité des usagers de la route, le PC zonal de circulation, pourra autoriser, après concertation avec les autorités départementales, la reprise de la circulation des poids lourds.

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées à l'article 1er ne s'appliqueront qu'à partir d'un blocage effectif de la circulation en sens France-Espagne au niveau du poste frontière de Biriadou.

Dans ce cas, le plan TRANSIT sera déclenché par le préfet de la zone sud-ouest.

Les poids lourds en transit vers l'Espagne, circulant sur ces axes et ne possédant pas de dérogation ou d'autorisation spéciale, seront alors immobilisés ou contraints à faire demi-tour.

Les prescriptions indiquées à l'article 1 et les mesures de gestion des poids lourds concernées seront levées dès le déclenchement de la mesure MG8 du plan TRANSIT.

ARTICLE 3 : Les prescriptions indiquées à l'article 1er ne s'appliquent pas aux véhicules possédant une autorisation spéciale, ainsi qu'aux véhicules suivants :

- les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC, assurant le transport des marchandises suivantes :
 - transport d'animaux vivants
 - transport de marchandises périssables,
 - transport de matériel nécessaire à l'installation de foires, d'expositions et de spectacles, de manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives ou politiques,
 - véhicules transportant exclusivement la presse,
 - transport de courrier et de télégraphes,
 - transport d'unités mobiles de moyens de communication audiovisuelle
 - véhicules spécialement agencés pour la vente ambulante des produits transportés,
 - véhicules d'urgence,
 - véhicules à vide, dédiés au transport des marchandises sus nommées
- les véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC, assurant le transport des matières dangereuses suivantes :
 - gaz liquide à usage domestique pour alimenter les points de distribution ou les particuliers,
 - produits destinés à l'approvisionnement des stations services,
 - combustibles destinés à l'approvisionnement des points de distribution des véhicules routiers,
 - combustibles destinés à l'approvisionnement du transport ferroviaire,
 - combustibles destinés à l'approvisionnement des bateaux et des avions,
 - combustibles de chauffage à usage domestique,
 - gaz nécessaires au fonctionnement des centres médicaux ou pour des assistances médicales à domicile.

ARTICLE 4 : Les services de police et de gendarmerie sont chargés de faire appliquer ces interdictions qui seront portées à la connaissance des usagers par les moyens d'information disponibles (panneaux à messages variables, radios autoroutières sur la fréquence 107.7 MHz, communiqués du CRICR et du CNIR à l'attention des médias et des organisations professionnelles représentatives des transporteurs routiers, site internet Bison Futé, serveur vocal 0826 022 022).

ARTICLE 5 : Dans les départements de la Charente, de la Charente Maritime, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne, les préfets, les directeurs départementaux de l'équipement, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupements de gendarmerie départementale,

dans la région Poitou-Charentes, le Colonel, Commandant la région de Gendarmerie de Poitou-Charentes,

dans la zone de défense Sud-ouest, le préfet délégué pour la sécurité et la défense, le général commandant la région de gendarmerie d'Aquitaine et la Gendarmerie pour la zone de défense Sud-ouest, le directeur zonal des CRS, le chef d'état major de zone, la direction collégiale du CRICR Sud-ouest,

les directeurs régionaux d'exploitation des ASF de Niort, de Biarritz, d'Agen, de Brive-la-Gaillarde et de Narbonne, le directeur de la gestion de l'exploitation et de l'ingénierie des ASF à Vedène,

le directeur de l'exploitation de la société COFIROUTE

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la zone de défense Sud-ouest.

Fait à Bordeaux, le 05/04/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-
OUEST
Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense

Arrêté du 05/04/2006

Institution du plan de gestion du trafic TRANSIT

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense,

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone,

VU l'arrêté zonal du 14 mars 2005 portant institution du plan de gestion de trafic TRANSIT dans la version 2.0 du 1^{er} mars 2005,

CONSIDERANT qu'en cas de blocage de la circulation routière au poste frontière de Biriou dans le sens France Espagne, notamment lors des périodes d'interdiction de circulation des poids lourds au pays basque espagnol, il est nécessaire de décider rapidement, au niveau de la zone, des mesures de gestion du trafic à mettre en oeuvre et d'organiser la coordination entre les services de l'Etat et les exploitants des infrastructures routières concernées, afin d'assurer une meilleure sécurité et une plus grande fluidité du trafic, et d'éviter les troubles à l'ordre public,

CONSIDERANT également qu'il est indispensable que dans de semblables circonstances, des informations pertinentes et cohérentes puissent être délivrées en temps réel au plus grand nombre d'usagers, et en particulier aux chauffeurs de poids lourds,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Le Plan TRANSIT, dans sa version 2.0 du 1er mars 2005 institué par arrêté zonal du 14 mars 2005, sera mis en oeuvre lors des périodes de blocage de la frontière, pour la circulation dans le sens France Espagne des véhicules de transport de marchandises d'un poids total en charge supérieur à 7,5 tonnes pour les journées du 13 et 14 avril 2006.

En dehors de ces jours programmés, le préfet de la zone Sud-ouest pourra être amené, en fonction des causes de blocage de la frontière et de leurs conséquences constatées ou prévues, à activer tout ou partie des mesures globales et particulières prévues dans le présent plan TRANSIT.

ARTICLE 2 : Le Plan TRANSIT ne fait pas obstacle au déclenchement des plans d'urgence départementaux ou à d'autres plans de gestion de trafic (exemple : le Plan Intempéries Sud-Ouest). Cependant, en cas de déclenchement simultané de ces plans, les informations qui les concernent sont également transmises au PC zonal de circulation. Le Préfet de zone assure la coordination des mesures prises.

ARTICLE 3 : Dans les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres et de la Vienne, les préfets, les directeurs départementaux de l'équipement, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupements de gendarmerie départementale,

dans la région Poitou-Charentes, le Colonel commandant la région de gendarmerie de Poitou-Charentes,

dans la zone de défense Sud-ouest, le préfet délégué pour la sécurité et la défense, le général commandant la région de gendarmerie d'Aquitaine et la Gendarmerie pour la zone de défense Sud-ouest, le directeur zonal des CRS, le chef d'état major de zone, la direction collégiale du CIRCR Sud-ouest,

les directeurs départementaux de l'équipement de la Haute-Vienne et de la Haute-Garonne,
les directeurs régionaux d'exploitation des ASF de Niort, de Biarritz, d'Agen, de Brive et de Narbonne,
le directeur de la gestion, de l'exploitation et de l'ingénierie des ASF à Védène
le directeur de l'exploitation de la société COFIROUTE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la zone de défense Sud-ouest.

Fait à Bordeaux, le 05/04/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis du 17.03.2006

***OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE 10 POSTES D'INFIRMIERS AU
CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)***

**LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)
RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES
10 POSTES D'INFIRMIERS**

Ouvert aux candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier ainsi qu'aux
candidats remplissant
les conditions d'exercer la profession d'Infirmier.

Les lettres de candidature sont à transmettre
avant le 17 Avril 2006 inclus

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**



Avis du 21.03.2006

**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) DIÉTÉTIEN(NE AU CENTRE
HOSPITALIER DE DAX (40)**

Un concours sur titres pour le recrutement d'une diététicienne est ouvert au Centre Hospitalier de DAX.
Ce concours aura lieu dans le courant du 1^{er} semestre 2006.

Les demandes d'admission au concours doivent parvenir au plus tard le :

26 mai 2006

à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Dax, BP 323 40107 DAX Cedex.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- la copie de la carte nationale d'identité en cours de validité,
- les diplômes, certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents,
- un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Dax, le 21 mars 2006

P/Le Directeur des Ressources Humaines,
D. SOURBIE



**OUVERTURE DU CONCOURS EXTERNE DE SECRÉTAIRE
ADMINISTRATIF DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 modifié par le décret n° 2005-579 du 27 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
- VU** le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 1996 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1992 modifié par les arrêtés des 2 août 1993 et 19 août 1994 portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps des personnels de préfecture de catégories A et B ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 mars 2006 portant ouverture au titre de l'année 2006 d'un concours externe pour le recrutement d'un secrétaire administratif des services déconcentrés du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée, au titre de l'année 2006, l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'un secrétaire administratif des services déconcentrés du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

ARTICLE 2 - Le nombre de postes sur l'Aquitaine est fixé de la manière suivante :
Pyrénées-Atlantiques : 1 poste (préfecture).

ARTICLE 3 - Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent. Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, centre d'examen. La date de clôture des inscriptions est fixée au 3 mai 2006 (le cachet de la poste faisant foi). La date des épreuves écrites est fixée au 30 mai 2006.

ARTICLE 4 - Les épreuves écrites se dérouleront dans le centre d'examen du département des Pyrénées-Atlantiques. Les épreuves d'admission se dérouleront à la préfecture de la Gironde à une date qui sera précisée ultérieurement. Pour les épreuves écrites, comme pour les épreuves orales, les candidats seront convoqués individuellement. Le défaut de réception de la convocation écrite ou tout retard dans sa réception, n'engage pas la responsabilité de l'Administration ;

ARTICLE 5 - La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs ;

ARTICLE 6 - Le candidat admis au concours est nommé secrétaire administratif stagiaire et accomplit un stage d'une durée d'un an ;

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 mars 2006

P/LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général
François PENY



**OUVERTURE DU CONCOURS INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
DE PRÉFECTURE SPÉCIALITÉ "ADMINISTRATION ET
DACTYLOGRAPHIE" DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 90-713 du 1er août 1990 modifié par le décret n° 2005-1371 du 2 novembre 2005 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 modifié par le décret n° 2005-579 du 27 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 1994 relatif aux spécialités, aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 autorisant au titre de 2006 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de préfecture - spécialité "administration et dactylographie - ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est ouvert au titre de l'année 2006 un concours interne pour le recrutement d'un adjoint administratif de préfecture – spécialité "administration et dactylographie".

ARTICLE 2 - Le nombre de postes sur l'Aquitaine est fixé de la manière suivante :

Pyrénées-Atlantiques : 1 poste à la préfecture

L'épreuve écrite aura lieu le 23 mai 2006. Les épreuves pratiques d'admission se dérouleront à la préfecture de la Gironde à une date qui sera précisée ultérieurement ;

ARTICLE 3 - Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national, ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins une année de services civils effectifs. Aucune limite d'âge ne leur est applicable.

ARTICLE 4 - Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès du bureau des concours de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. La clôture des inscriptions est fixée au 3 mai 2006, délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 5 - Pour l'épreuve écrite comme pour les épreuves pratiques, les candidats seront convoqués individuellement. Le défaut de réception de la convocation écrite ou tout retard dans sa réception, n'engage pas la responsabilité de l'Administration.

ARTICLE 6 - La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

ARTICLE 7 - Le candidat admis au concours est titularisé adjoint administratif dès sa nomination.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 mars 2006

P/LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général
François PENY



**OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE OU D'UNE MUTATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E)
INFIRMIER(E) DIPLOMÉE D'ETAT À L'EHPAD DE CASTILLON LA BATAILLE (33)**

L'EHPAD PUBLIC DE CASTILLON

RECRUTE

**PAR VOIE DE
MUTATION
OU
DE CONCOURS SUR TITRES**

UN POSTE D'IDE

(poste de jour, 35 heures, un week-end sur trois travaillés, responsabilité d'équipes, coordination d'un service d'accueil de jour)

Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier

Les lettres de candidatures sont à transmettre à Mademoiselle Deblois, Directrice, aux coordonnées ci-dessus énoncées et dans les meilleurs délais pour un recrutement si possible au 1^{er} juillet, à défaut au 1^{er} septembre



**RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS POUR LE
C.H.U. DE BORDEAUX**

Recrutement sans concours

NOMBRE DE POSTES A POURVOIR	78
------------------------------------	-----------

ETABLISSEMENT	CHU de BORDEAUX
----------------------	------------------------

REFERENCES STATUTAIRES

CORPS :

GRADE OU QUALIFICATION :

AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

**DEFINITION STATUTAIRE DE LA
FONCTION :**

Les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils ne participent pas aux soins des malades et aux personnes hospitalisées ou hébergées.

**TEXTES REGLEMENTAIRES DE
REFERENCE :**

Décret n° 89.241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides soignants et des Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de la fonction publique hospitalière.
Décret n°2004.118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours de certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

**CONDITIONS DE NOMINATION DANS
LE GRADE**

Inscription sur une liste par ordre d'aptitude

**ECHELLE ET INDICE DE
REMUNERATION**

Echelle 3

CONDITIONS D'ACCES OU REQUISES

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

EXIGENCES DU POSTE

**QUALIFICATIONS REQUISES
(formations ou diplômes)**

--

**COMPETENCES REQUISES
(formations ou diplômes)**

--

MISSIONS

--

NATURE DES EPREUVES

--

DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	Lundi 29 mai 2006, minuit, le cachet de la poste faisant foi.
---	--

DOCUMENTS A FOURNIR

lettre de candidature précisant entre autres (nom, prénom, adresse complète, code agent...),
curriculum vitae détaillé, incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

SELECTION

Date :

**Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.
Cette audition est publique.**

ENVOI DU DOSSIER

DRH d'établissement d'affectation qui transmettra à la direction des ressources humaines du CHU

Fait à Talence, le 03.04.06

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines,
Joël BERQUE



CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis du 03.04.2006

CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE 3 POSTES D'AIDES-SOIGNANTS PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)

RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES

3 POSTES D'AIDES-SOIGNANTS

Ouvert aux candidats titulaires
du Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant

Les lettres de candidature sont à transmettre
avant le 3 Mai 2006 inclus

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 3 Avril 2006



RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIÉ PAR LE C.H.U. DE BORDEAUX

Recrutement sans concours

NOMBRE DE POSTES A POURVOIR	4
------------------------------------	----------

ETABLISSEMENT	CHU de BORDEAUX
----------------------	------------------------

REFERENCES STATUTAIRES

CORPS :

GRADE OU QUALIFICATION :

AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES

**DEFINITION STATUTAIRE DE LA
FONCTION :**

Les Agents d'Entretien Qualifiés sont chargés des travaux d'entretien, de nettoyage et de gardiennage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité. Ils peuvent en outre participer au dispositif de sécurité et d'incendie et assurer la conduite d'engins de fonctions mécaniques.

**TEXTES REGLEMENTAIRES DE
REFERENCE :**

Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière.
Décret n°2004.118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours de certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

**CONDITIONS DE NOMINATION DANS
LE GRADE**

Inscription sur une liste par ordre d'aptitude

**ECHELLE ET INDICE DE
REMUNERATION**

Echelle 3

CONDITIONS D'ACCES OU REQUISES

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

EXIGENCES DU POSTE

**QUALIFICATIONS REQUISES
(formations ou diplômes)**

--

**COMPETENCES REQUISES
(formations ou diplômes)**

--

MISSIONS

--

NATURE DES EPREUVES

--

DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	Lundi 29 mai 2006, minuit, le cachet de la poste faisant foi.
---	--

DOCUMENTS A FOURNIR

lettre de candidature précisant entre autres (nom, prénom, adresse complète, code agent...),
curriculum vitae détaillé, incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

SELECTION

Date :

**Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.
Cette audition est publique.**

ENVOI DU DOSSIER

DRH d'établissement d'affectation qui transmettra à la direction des ressources humaines du CHU

Fait à Talence, le tt.04.06

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines,
Joël BERQUE



DELEGATIONS DE SIGNATURE - AUTRES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ANPE

Décision modificative du 28.02.2006

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE POUR L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI D'AQUITAINE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE
POUR L'EMPLOI,

Modificatif n° 2 **A la décision n° 11 / 2006**

- VU **Le Code du Travail**, notamment son **Article R.311.4.5**,
- VU **Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants** du Code du Travail et les décrets pris pour leur application,
- VU **La Délibération n° 2001-357 du 28 septembre 2001** du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et son arrêté d'approbation du 14 novembre 2001 pris pour l'application des dispositions de l'article R311.4.4.14^e,
- VU **Le Décret en date du 7 avril 2005** nommant **Monsieur Christian CHARPY** en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU **Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003** fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU **Les Décisions** portant nomination des Directeurs des Agences Locales de la région **Aquitaine**,

D E C I D E

Article 1

La décision n° 11/2006 du 2 janvier 2006 et son modificatif n°1, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, sont modifiés comme suit avec effet au 1^{er} mars 2006.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés ou supprimés du tableau.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

DIRECTION REGIONALE DE L'AQUITAINE

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
DORDOGNE			
Bergerac	Gérard CARRICABURU	Sylvette DE MARCHI <i>Adjointe au D/ALE</i>	Pascal MORELE <i>Animateur d'équipe</i>
Périgueux P. Relai Nontron	Jean Marc MARIO	Anne KLEINE <i>Conseillère Référente</i>	Catherine CARRIER Maryse BESSE Yolande PATROUILLAU <i>Animatrices d'équipe</i>
Sarlat	Sylvie LIPART	Chantal GREENHALGH <i>Conseillère Référente</i>	Valérie ROEBBEN <i>Animatrice d'équipe</i>
Terrasson	Janine MOREAU	Pierre JAN <i>Conseiller Référent</i>	
Saint Astier	Robert PASCAL	Martine BOUET <i>Animatrice d'équipe</i>	Michel DUPONT <i>Conseiller</i> Marie Claire DESPLAT <i>Conseillère</i>
GIRONDE			
Arcachon	Daniel CASTELAIN	Yves MERIEL, <i>Adjoint au D/ALE</i>	Raphaëlle RAME-YDIER Monique CARMONA Isabelle PLARD <i>Animatrices d'équipe</i>
Blaye	Isabelle DOVERGNE	Sylvie de HAUTECLOQUE <i>Animatrice d'équipe</i>	Marie-France COURTAUD, <i>Conseillère</i> Ophélie HERICOURT Frédérique TORRES <i>Animatrices d'équipe</i>
Langon	Pascale GUILLEMET	Odile POMMIER <i>Animatrice d'équipe</i>	Dominique POCHAT <i>Animateur d'équipe</i> Véronique CHOPINET <i>Adjointe au D/ALE</i>
Libourne	Thierry LESCURE	Muriel DURADE <i>Adjointe au D.ALE</i>	Sylvie PAGA Nathalie DARFEUILLE Céline SOLANILLE <i>Animatrices d'équipe</i>
Pauillac	Laurence BACHACOU	Francine VALLAEYS <i>Animatrice d'équipe</i>	Hervé GUILLEN Pascal RKALOVIC <i>Animateurs d'équipe</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
BORDEAUX VILLE			
Bordeaux Mériadeck	Eliane MORY	Rose Marie BOSSARD <i>Adjointe au D/ALE</i>	Joëlle RATEAU <i>Chargée de projet emploi</i> Christian VALETTE <i>Animateur d'équipe</i> Stéphanie AUREILLAN <i>Animatrice d'équipe</i>
Bordeaux Chartrons	Hugues DAVIS	Jacqueline RENNIE- PICARD <i>Adjointe au D/ALE</i>	Pierre PENNARTZ Animateur d'équipe
Bordeaux Cadres	Patrick REPOS	Nicole GRENIER <i>Animatrice d'équipe</i> Jacques -Yves BEZIAT <i>Animateur d'équipe</i>	Sylvie LAY <i>Adjointe au D/ALE</i>
Bordeaux Saint Jean	Nicole GUILLOT	Patrick MARTIN <i>Adjoint au D/ALE</i>	Carole BORDAS <i>Animatrice d'équipe</i> <u>Marc DALLA-LONGA</u> Animateur d'équipe
Bordeaux Bastide	Philippe PASSICOT	Françoise LAMOTE <i>Chargée de projet emploi</i>	

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
AGGLOMERATION BORDELAISE			
Lormont	Isabelle BARSACQ	Christine FRECHOU <i>Adjointe au D/ALE</i>	Daniel DARTIGOLLES Animateur d'équipe Anne-Marie LALANDE Sandrine LECLERCQ-RICHARD <i>Animatrices d'équipe</i>
Cenon	Thierry GEFFARD	Patricia GOLPE <i>Adjointe au D/ALE</i>	Muriel DIAZ <i>Animatrice d'équipe</i>
Le Bouscat	Christine GEORGET	Catherine MOREAU <i>Adjointe au D/ALE</i>	Pascal HIRIART <i>Animateur d'équipe</i> Aurélie CLUSET <i>Animatrice d'équipe</i>
Mérignac	Marie Ange DESCOMBES	Alain SAMETIE, <i>Chargé de projet emploi</i>	Denise MICHELOT Adjointe au D/ALE Suzanne ADENIS-LAMARRE Geneviève DUCHESNE <i>Animatrices d'équipe</i>
Pessac	Christophe GOUNEAU	Marie-Christine DUPUIS <i>Conseillère Référente</i>	Brigitte DUBOURG Odette CHANUT <i>Animatrices d'équipe</i> Bernard RAVANELLO, <i>Adjoint au D/ALE</i>
St Médard en Jalles	Agnès GONZALES	Laetitia LAFITTE-CHAMBON <i>Animatrice d'équipe</i>	Carole DURIS Frédérique VENNAT <i>Conseillères référentes</i>
Talence	Libertad GONZALEZ PANEA	Anne Marie TRINQUE <i>Adjointe au D/ALE</i>	Mauricette DUBERNET Catherine THIZON <i>Animatrices d'équipe</i>
Bègles	Bertrand LOUIT	Marie DUROC <i>Adjointe au D/ALE</i>	Patrick LESTAGE <i>Animateur d'équipe</i> Michelle RANDRIANIVOSOA <i>Animatrice d'équipe</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
PYRENEES-ATLANTIQUES			
Bayonne	Didier ART	Marie-Françoise DESTRIBATS <i>Animatrice d'équipe</i>	Jean-Jacques LAVIELLE <i>Adjoint au D/ALE</i> Nicolas COUTEILLE <i>Animateur d'équipe</i> Corinne MACCOTTA <i>Animatrice d'équipe</i>
Biarritz	Brigitte PARADIVIN	Odile CHALARD <i>Adjointe au D/ALE</i>	Jean-Marie CHOUDET <i>Conseiller Référent</i>
Mourenx		Dominique POCHAT <i>Animateur d'équipe</i>	Jean-Lin BUSSON <i>Animateur d'équipe</i>
Oloron-Sainte-Marie	Christian BALLU	Monique BASTY <i>Animatrice d'équipe</i>	Claude MANESCAU <i>Animateur d'équipe</i>
Pau Centre	Stéphanie FRAGNOL- QUENTIN	Eveline DONARD <i>Animatrice d'équipe</i>	Arthur FINZI <i>D/ALE Pau Université</i> Monique LARRIPA <i>Animatrice d'équipe</i> Claudine HUEBER, <i>Adjointe au D/ALE</i> Jean-Michel SIMON <i>Chargé projet emploi</i>
Pau Université	Arthur FINZI	Edwige GRUSON <i>Adjointe au D/ALE</i> Annick FORSANS <i>Animatrice d'équipe</i>	Stéphanie FRAGNOL- QUENTIN <i>D/ALE Pau Centre</i> Catherine GUGGENHEIM <i>Animatrice d'équipe</i> Marie-Thérèse DUFOUR <i>Chargée de projet emploi</i>
Pau Aragon	Jérôme LABAT	Sylvie BOUZON <i>Animatrice d'équipe</i>	Myriam MARCHANDON <i>Animatrice d'équipe</i>
Saint-Jean de Luz	José TRILLO PAN	Eliane DOMEQ <i>Animatrice d'équipe</i>	Audray CHOLLIER <i>Animatrice d'équipe</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
LOT et GARONNE			
Agen-Palissy	Laurence BELGHITI- ALAOUI	Sébastien POLES <i>Adjoint au D/ALE</i>	Jean-François MAYET Laurent NASS <i>Animateurs d'équipe</i>
Agen-Le Passage	José Manuel BASILIO	Pierre CUGIER <i>Animateur d'équipe</i>	Christophe PAULIN <i>Animateur d'équipe</i>
Marmande	Florence BAUDRY	Dominique ROLLAND- MAZENC <i>Adjointe au D/ALE</i>	Valérie GUILLAUMOT <i>Animatrice d'équipe</i> Marie Laetitia ROCHFORT <i>Animatrice d'équipe</i>
Villeneuve-sur-Lot	Hélène LUSSAGNET	Jérôme BIAGGI <i>Adjoint au D/ALE</i>	Fabienne LENZER <i>Animatrice d'équipe</i>
LANDES			
Dax	Jean-Luc CRAPOULET	Daniel IBARROLA, <i>Adjoint au D/ALE</i>	Thérèse IMBERT <i>Animatrice d'équipe</i> Béatrice SALBAN <i>Animatrice d'équipe</i>
Mont-de-Marsan	Mme Claude CHABAUD	Emmanuelle MAHE <i>Adjointe au D/ALE</i>	Marielle FRIT <i>Animatrice d'équipe</i> Marc DALLA-LONGA <i>Animateur d'équipe</i>
Parentis	M.Christine RICAUT- GUIEAU	Simone DUBOYS <i>Chargée de projet emploi</i>	Isabelle MOUGNERES <i>Chargée de projet emploi</i>
Tarnos	Patrick OBELLIANNE	Laure TARDIEU <i>Animatrice d'équipe</i>	Nathalie MIQUEL <i>Animatrice d'équipe</i>
St-Paul les Dax	Bernard VIALARD	Josette GILLES <i>Animatrice d'équipe</i>	Ana Paula GUERREIRO <i>Animatrice d'équipe</i>

Noisy-le-Grand, le 28 février 2006

Le Directeur Général
Christian CHARPY



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

LA DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DU SUD OUEST,
CHEF DU SERVICE DE LA NAVIGATION DU SUD OUEST

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France notamment son article 27-1 ;

Vu l'instruction comptable et financière de Voies Navigables de France en date du 11 octobre 1999 ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies Navigables de France au représentant local de Voies Navigables de France : le Chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 nommant Madame Fabienne PELLETIER, Chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article n°20 ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice Interrégionale aux chefs de service en date du 31 mars 2005 ;

Vu la décision de délégation de signature aux chefs de subdivision en date du 02 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2005 attribuant les compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du Service de la Navigation du Sud Ouest ;

Vu les arrêtés individuels d'affectation de Florence GARNIER et de Claude PAPAÏX au Service de la Navigation du Sud Ouest.

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services dont le montant est compris entre 0 et 10 000 € Hors Taxes; et des travaux dont le montant est compris entre 0 et 50 000 € Hors Taxes à :

Monsieur Alain ASTRUC, Chef de la subdivision d'Aquitaine, par intérim ;

Monsieur André MARCQ, Chef de la subdivision de Haute Garonne ;

Monsieur André MARCQ Chef du Parc et Ateliers, par intérim ;

Monsieur Christian BERNADOU, Chef de la subdivision de Tarn et Garonne ;

Monsieur Francis CLASTRES, Chef de la subdivision Languedoc Ouest ;

Monsieur Frédéric MOULIN, Chef de la subdivision Languedoc Est ;

Mme Florence GARNIER, Chef de la subdivision de Libourne en Gironde ;

Monsieur Claude PAPAIX, Chef de la subdivision de Cadillac en Gironde.

Article 2 :

Les actes visés à l'article 1^{er} ne peuvent faire l'objet d'une subdélégation aux collaborateurs du délégataire.

Article 3 :

Toutes délégations antérieures relatives aux actes visés à l'article 1 sont abrogées.

La Directrice Interrégionale,
Fabienne PELLETIER



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS DE VOIES
NAVIGABLES DE FRANCE**

LA DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DU SUD OUEST,
CHEF DU SERVICE DE LA NAVIGATION DU SUD OUEST

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France notamment son article 27-1 ;

Vu l'instruction comptable et financière de Voies Navigables de France en date du 11 octobre 1999 ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies Navigables de France au représentant local de Voies Navigables de France : le Chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 nommant Madame Fabienne PELLETIER, Chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article n°20.

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice interrégionale aux chefs de service en date du 31 mars 2005.

Vu la décision de délégation de signature aux chefs de subdivision en date du 03 mars 2006.

D É C I D E

Article 1^{er} :

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de HAUTE GARONNE (31),

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1.
M. Jean ORLOF	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.
M. Jean-Paul AUDOUARD	Technicien Supérieur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 3 000€ H.T.
M. Jean Louis MARTY	Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.
M. Ahmed TAHRI	Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.
M. André CAHUZAC	Chef d'Equipe	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.
M. Denis LECLERC	Chef d'Equipe	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.
M. Michel BETEILLE	Chef d'Equipe	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000€ H.T.
M. François KOT	Chef d'Equipe	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.

Article 2°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de HAUTE GARONNE (31), Chef du PARC et ATELIERS par intérim,

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et services : PA F 1.
M. Jean Luc DESEIGNE	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Michel TEYSSERRE	OPA Chef de Chantier	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.

Article 3°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de LANGUEDOC OUEST (11).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2
M. Nicolas GILLODES	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 7 600 € H.T.	De 0 à 7 600 € H.T.
		En cas d'intérim du Chef de subdivision	
M. Nicolas GILLODES	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
M. Alain CHARD	Contrôleur Principal	Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1
		De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Michel BORNAND	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Bernard BLANC	Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.
M. Laurent PLISSON	Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.
M. Justin GELLIS	Chef d'équipe exploitation Pal	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.

Article 4°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de AQUITAINE,

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F1 et PA F2
Alain ASTRUC	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1.
M. Christian MORETTO	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Alain LAVAUUR	Contrôleur	De 0 à 1 500 € H.T.	De 0 à 1 500 € H.T.

Article 5°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de LANGUEDOC EST par intérim (34).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F1 et PA F2
Didier MARTINEZ	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1.
M. Pascal LOLL	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Jean Michel JOYEUX	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Alain CASSAN	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Robert BARTHEZ	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Alexis LACOMBE	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur

M. Jean Marie BRIARD	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Martine SIERRA	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Philippe TANT	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Jacky CLARIOND	Chef d'équipe exploitation Pal	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Thierry LANET	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
Mme Paule MENECIER	Adjoint Administratif Pal	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
Mme Laurence DELOZE	Adjoint Administratif	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
Mme Sandrine BARNABE	Adjoint Administratif	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.

Article 6°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de TARN ET GARONNE (82).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F1 et PA F2
M. Jean Denis JABRAUD	Contrôleur Principal	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
M. Michel EMERY	Contrôleur Principal	Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1
		De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Gilles MAILHE	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

Article 7°:

SUR proposition de Mme. la Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau (ADVE).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>
M. Emmanuel JOLY	Ingénieur des TPE	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2
		De 0 à 10 000 € H.T.

Article 8°:

SUR proposition de Mme. La Directrice.

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>
M. Jacques NOISETTE	Relations Publiques et Communication	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2.
		De 0 à 10 000 € H.T.
Mme. Véronique BENZAËCH	Adjoint Administratif	Fournitures et Services : PA F 1
		De 0 à 4 000 € H.T.

Article 9°:

SUR proposition de M. le Secrétaire Général (SG).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
M. Bernard GROUSSAC	Technicien Supérieur Pal en Chef	Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2.
		De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
M. Patrick FRANCOISE	Technicien Supérieur Pal		De 0 à 10 000 € H.T.
		Fournitures et Services : PA F 1	
Mme. Monique MAZEAU	Secrétaire Administratif	De 0 à 4 000 € H.T	
Mme Michèle PECHBERTY	Contrôleur Divisionnaire	De 0 à 4 000 € H.T	
Mme Françoise COUROUCE	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T	

Article 10°:

SUR proposition de Mme. la Chef de l'Arrondissement Etudes et Programmation (AEP).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
M. Didier SANTUNE	Technicien Supérieur Pal	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2.	
		De 0 à 10 000 € H.T.	

Article 11°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de LIBOURNE (33).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
M. Bernard HAMANT	Contrôleur Divisionnaire	Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1
		De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Jean Pascal BIANCHI	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

Article 12°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de CADILLAC (33).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
M. Jean Marc ROLLAND	Technicien Supérieur Pal	Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1
		De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Jean Patrick SOULE	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

Article 13 :

Les actes visés à l'article 1^{er} ne peuvent faire l'objet d'une subdélégation aux collaborateurs du délégataire.

Article 14 :

Toutes les délégations antérieures sont abrogées.

La Directrice Interrégionale,
Fabienne PELLETIER



DELEGATIONS DE SIGNATURE - PREFECTURE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 29/03/2006

Délégation de signature à M. Bernard CAGNAULT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
VU la décision d'affectation en date du 5 août 2003 nommant M. Bernard CAGNAULT, chef de service administratif, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à compter du 6 octobre 2003 ;
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Bernard CAGNAULT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers, dans les matières suivantes :

- Etats de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives et ordres de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la régie des recettes,
- Arrêtés autorisant les épreuves et manifestations sportives sur la voie publique et sur les terrains privés,
- Arrêtés portant homologation des terrains d'épreuves sportives.

Circulation :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Cartes grises et décisions de retrait de cartes grises,
- Certificats de gage et attestation de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service "télé@rtegrise",
- Agrément et retrait d'agrément des gardiens de fourrière,
- Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.),
- Autorisations d'enseigner délivrées aux moniteurs d'auto-école,
- Agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs,

- Agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite,
- Agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes,
- Décisions en matière de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de présenter l'examen du permis de conduire après avis des commissions prévues par le code de la route, ou du délégué permanent de la commission (article R.269 du code de la route),
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire (article L.18-1 du code de la route),
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décisions d'annulation du permis de conduire par défaut de points,
- Décisions d'annulation de permis de conduire frauduleusement obtenu,
- Autorisations exceptionnelles de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses,
- Autorisations de circulation des remorques porte-bateaux non freinées,
- Autorisations de circulation des petits trains routiers,
- Autorisations exceptionnelles de circulation sur les plages du littoral,
- Autorisations de transport d'enfants debout dans les autobus et autocars,
- Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place,
- Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.

Nationalité :

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Cartes nationales d'identité,
- Passeports,
- Autorisations collectives de sortie du territoire de mineurs,

Etrangers :

- Arrêtés de reconduite à la frontière pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en l'absence de tout membre du corps préfectoral habilité à les signer
- Délivrance de titres de séjour et décisions de refus de séjour,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.
- Regroupement familial (accords et refus)
- Titres de voyage, sauf-conduits, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, visas,
- Arrêté de mise en rétention initiale pendant 48 heures, pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sauf pour les articles 3, 5, 7 et 9, sera exercée par :

- M. Jean GIMENEZ, attaché principal, chef du bureau de la circulation,
- Si M. Jean GIMENEZ est absent ou empêché, par Mme Mireille LARREDE, attaché principal, chef du bureau des étrangers, puis par M. Gérard PESSUS, attaché, chef du bureau des cartes grises, puis par Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, puis par Mme Sandrine MUZOTTE, attaché.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Passeports,
- Cartes nationales d'identité,
- Autorisations collectives de sortie du territoire des mineurs,

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MORAND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Jocelyne MARRIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARREDE, attaché principal, chef du bureau des étrangers, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Délivrance de titres de séjour,
- Regroupement familial (accord),
- Titres de voyages et sauf-conduits pour réfugiés,
- Visas
- Titres d'identité républicains, documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Arrêtés de placement en rétention initiale pendant 48 heures, pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire,

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARREDE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée, dans son intégralité, par Mme Sandrine MUZOTTE, attaché, puis par Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par M. Gérard LABADENS, secrétaire administratif de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement des signataires visés à l'alinéa précédent, la délégation de signature sera exercée, à l'exclusion des arrêtés de placement en rétention initiale pendant 48 heures pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et des requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire, par Mme Claudie DIEZ, secrétaire administratif de classe normale, puis par Mme Catherine DEZES, secrétaire administratif de classe normale, puis par M. Jean-Luc HILAIREAU, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à M. Gérard PESSUS, attaché, chef du bureau des cartes grises, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Cartes grises et décisions de retrait des cartes grises,
- Certificats de gage et attestations de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service "télé@rtegrise",
- Etat de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordre de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes de la préfecture,
- Agrément des gardiens de fourrière.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PESSUS, attaché, chef du bureau des cartes grises, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Mme Atika CHEKROUN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou par Mme Edith BIAS, secrétaire administratif de classe normale, à l'exception des conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service "télé@rtegrise".

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à M. Jean GIMENEZ, attaché principal, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Brevets pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.),
- Autorisations d'enseigner délivrées aux moniteurs d'auto-école,
- Arrêtés autorisant les courses cyclistes, pédestres et de patins à roulettes,
- Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GIMENEZ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 du présent arrêté, sera exercée par Mme Viviane BAUER, contractuelle de catégorie B, M. Marcel SALAMITOU, secrétaire administratif de classe supérieure et par Mme Michèle VAILLANT, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/03/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 29/03/2006

Représentation de l'Etat devant les tribunaux par les fonctionnaires de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Les fonctionnaires de la direction de la réglementation et des libertés publiques, désignés ci-après, sont habilités à représenter le préfet devant toutes juridictions judiciaires ou administratives, pour les affaires relevant de leur compétence, à savoir :

Pour les affaires relevant de la DRLP

- M. Bernard CAGNAULT

Pour les affaires relevant du bureau de la nationalité

- Mme Catherine MORAND
- Mme Jocelyne MARRIER

Pour les affaires relevant du bureau des étrangers

- Mme Mireille LARREDE
- Mme Sandrine MUZOTTE
- Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL
- M. Gérard LABADENS
- Mme Sylvie GUERIN
- Mme Laure POISNEUF

Pour les affaires relevant du bureau de la circulation

- M. Jean GIMENEZ
- Mme Viviane BAUER

Pour les affaires relevant du bureau des cartes grises

- M. Gérard PESSUS
- Mme Atika CHEKROUN
- Mme Edith BIAS

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/03/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 29/03/2006

**Délégation de signature à Mme Michèle TERRADE, Attachée principale de préfecture,
Chef du Pôle Juridique Interministériel à la préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-379 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat, dans les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Michèle TERRADE, attachée principale de préfecture, Chef du Pôle Juridique Interministériel, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- Fiches financières d'engagement et bordereaux des dépenses à mandater des crédits concernant le programme 216 "conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", action 6 "conseil juridique et traitement du contentieux", dans la limite de 8 000€ TTC
- Bons de commandes de la préfecture concernant le chapitre 0108 article 53 compte 611-81-100 et compte 611-81-200, dans la limite de 8 000 € TTC ;
- Certification des factures ou états à mandater sur le chapitre 0108 article 53 compte 611-81-100 et compte 611-81-200, relatives au fonctionnement courant de son service ;
- Correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision ;
- Convocations, notes et bordereaux de transmission ;
- Copies de pièces et documents divers ;
- Visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;
- Notification des décisions des juridictions administratives.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle TERRADE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Colette MOUGEOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 29/03/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 20/03/2006

**Délégation de signature à M. Didier ROS, Ingénieur en Chef des Télécommunications,
Chef du service de Zone des Systèmes d'Information et de communication**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°62-1537 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;

Vu le décret 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'intérieur et les arrêtés du 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministère de l'intérieur, pris pour son application ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

Vu le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

Vu l'arrêté n° 85 du ministre de l'intérieur, en date du 19 mars 2001 portant nomination de M. Didier ROS, en qualité de chef du service de zone des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2005 portant délégation de signature en faveur du préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Vu la note de service n° 02-543 en date du 16 septembre 2002 de Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense portant organisation du SZSIC de Bordeaux ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Christian VITON, Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VITON, délégation de signature est donnée à M. Didier ROS, Ingénieur en chef des télécommunications, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes

216 - mission ACTE - programme CPPI - Action 3

176 - mission sécurité - programme PN - Action 6

108 - mission ACTE - programme AT - Action 2.5

232 - mission ACTE - programme VPCA - Action 5

128 - mission sécurité civile - programme CMS - Action 2

- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;

- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

ARTICLE 3 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VITON et de M. Didier ROS, délégation de signature est accordée à :

1. pour :

M. HOCQUELET Jean-Michel, Inspecteur régional des SIC

M. LAMAISON Jean-Christian, Inspecteur régional des SIC

la délégation leur est accordée à l'exception des contrats, marchés en engagements juridiques supérieurs à 50 000 € TTC.

2. pour :

M. MONCAUT Philippe, Inspecteur principal des SIC

M. CHEVALIER Jean-François, Inspecteur principal des SIC

M. NOYELLE Jean-Michel, Attaché principal de préfecture

M. SARAMON Jacques, Inspecteur principal des SIC

M. SEGUY Rémy, Inspecteur principal des SIC

la délégation de signature leur est accordée à l'exception des contrats, marchés et engagements juridiques supérieurs à 2 000 € TTC.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2005, donnant signature à M. Didier ROS, Ingénieur en chef des télécommunications, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication est abrogé.

ARTICLE 5 - Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde et le chef du service de zone des systèmes d'information et de communication sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/03/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 22/03/2006

**Délégation de signature à Mme Hélène PASTUREL, commissaire principal, directeur
de l'ENSAP à Toulouse**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi 2004.809 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;
VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté ministériel n° 358 du 28 mars 2004 portant nomination de Mme Hélène PASTUREL, Commissaire principal, directeur de l'école nationale supérieure d'application de la police nationale de Toulouse, à compter du 3 mai 2004,
SUR la proposition de M. le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du SGAP Sud-Ouest ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Hélène PASTUREL, Commissaire principal, Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'application de la Police Nationale à Toulouse, pour tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de l'ENSAPN de Toulouse et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le programme 0176 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène PASTUREL, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Alain DAVID, attaché de police, et par M. Jean-Louis RAOUL, commandant de police,

et pour les dépenses de fonctionnement courantes inférieures à 800 € uniquement à :

M. Jacques RAZAU, Secrétaire administratif de classe supérieure,
Mme Anne-Marie PUGET, adjoint administratif principal de 1ère classe,
Mme Martine DARIES, adjoint administratif.

ARTICLE 3 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense, le directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'application de la Police Nationale de Toulouse, le directeur de l'administration générale et des finances du S.G.A.P. Sud-Ouest et le trésorier-payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 22/03/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 22/03/2006

**Délégation de signature à M. Jacques THIBAUT, commissaire principal, directeur de
l'Ecole Nationale de Police de Périgueux**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi 2004.809 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;
VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 20 avril 2001 nommant M. Jacques THIBAUT, Commissaire principal, en qualité de directeur de l'école nationale de police nationale de Périgueux à compter du 1er juillet 2001,
SUR la proposition de M. le Préfet délégué pour la sécurité et la défense;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Jacques THIBAUT, Commissaire principal, Directeur de l'Ecole de Police de Périgueux, pour tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de l'Ecole Nationale de Police de Périgueux et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le programme 0176 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques THIBAUT, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Denis AVDIBVEGOVIC, attaché de police, adjoint au directeur chargé de l'administration,
- Mme Sylvie ROUGIER-ANAT, commandant de police, chef de la division pédagogique, adjointe au directeur de l'Ecole Nationale de Police de Périgueux.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le préfet délégué pour la sécurité et la défense, le directeur de l'Ecole Nationale de Police de Périgueux, le directeur de l'administration générale et des finances du S.G.A.P. Sud-Ouest et le trésorier-payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 22/03/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 22/03/2006

Délégation de signature à M. Jean-Paul JORIEUX, commissaire divisionnaire, Chef de la DRRF de Bordeaux et du CRF de Toulouse

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi 2004.809 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;
VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;
VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 juillet 2005 nommant M. Jean-Paul JORIEUX, Commissaire Divisionnaire en qualité de Chef de la Délégation Régionale au Recrutement et à la Formation de Bordeaux et du Centre Régional de Formation de Toulouse, à compter du 2 janvier 2006 ;
SUR la proposition du Préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul JORIEUX, Commissaire Divisionnaire, Chef de la Délégation Régionale au Recrutement et à la Formation de Bordeaux et du Centre de Formation de Toulouse pour tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la Délégation Régionale au Recrutement et à la Formation de Bordeaux et du Centre de Formation de Toulouse et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le programme 0176 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul JORIEUX, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée pour la DRRF de Bordeaux uniquement par M. Pascal PARAVISINI, commandant de police, et pour le CRF de Toulouse uniquement par M. Gérard ALDAY, commandant de police.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le préfet délégué pour la sécurité et la défense, le Chef de la Délégation Régionale au Recrutement et à la Formation de Bordeaux et du Centre de Formation de Toulouse, le directeur de l'administration générale et des finances du S.G.A.P. Sud-Ouest et le trésorier-payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 22/03/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 24/03/2006

**Délégation de signature à M. Albert DOUTRE, Directeur Départemental de la Sécurité
Publique de la Gironde (dépenses)**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,
VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des Administration de l'Etat,
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, préfet de la Région Aquitaine, préfet de la Gironde;
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,
VU l'arrêté interministériel du 8 Décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;
VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2005 nommant M. Albert DOUTRE, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde et Commissaire Central de Bordeaux, à compter du 04 avril 2005;
Sur la proposition de M. le Préfet délégué pour la sécurité et la défense;

ARRETE

ARTICLE PREMIER -Délégation de signature est donnée à M. Albert DOUTRE, Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde pour :

- Tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire;

ARTICLE 2 -En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DOUTRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. François MAINSARD, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint,
- M. Laurent VERDU, attaché de police, chef de service de gestion opérationnelle,
- Mme Catherine MATHES, Secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission auprès du Chef du Service de gestion opérationnelle.

ARTICLE 3 -Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 - Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du SGAP Sud-ouest et le Trésorier-Payeur Général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 24/03/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 24/03/2006

**Délégation de signature à M. Michel JAN, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal
de la Surveillance du Territoire**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
VU la loi organique n°200-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi 2004.809 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;
VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur nommant M. Michel JAN, Commissaire Divisionnaire en qualité de Directeur zonal de la surveillance du territoire, Chef du secteur de Bordeaux à compter du 1er septembre 2002 ;
SUR la proposition de M. le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du SGAP Sud-Ouest ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER -Délégation de signature est donnée à M. Michel JAN, Commissaire Divisionnaire, Directeur zonal de la surveillance du territoire et Chef du secteur de Bordeaux pour tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la direction zonale de la surveillance du territoire et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le programme 0176 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

ARTICLE 2 -En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel JAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Marc BARILLIET-BREAU, commissaire principal, Mme. Florence LALANNE, attachée de police, responsable de la gestion du personnel, des questions financières et des liaisons fonctionnelles, en ce qui concerne les services de Bordeaux;
- et par M. Philippe AZIMONT, commissaire de police, chef de brigade, et M. Claude VIALAR, commandant de police, adjoint au chef de la brigade de surveillance du territoire en ce qui concerne la brigade de Toulouse ;

ARTICLE 3 -Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 -Le préfet délégué pour la sécurité et la défense, le directeur zonal de la surveillance du territoire, le directeur de l'administration générale et des finances du S.G.A.P. Sud-Ouest et le trésorier-payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif.

Fait à Bordeaux, le 24/03/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 24/03/2006

**Délégation de signature à Monsieur Didier ADAM, commissaire divisionnaire,
Directeur Régional des Renseignements Généraux d'Aquitaine**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la police,
VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde,
VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Christian VITON préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde,
VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 novembre 2004 nommant Monsieur Didier ADAM, Commissaire divisionnaire en qualité de Directeur Régional des Renseignements Généraux de l'Aquitaine à compter du 3 janvier 2005,
SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier ADAM, commissaire divisionnaire Directeur des Renseignements Généraux d'Aquitaine pour :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la Direction Régionale des Renseignements Généraux d'Aquitaine et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le chapitre 0176 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier ADAM, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par Monsieur Jean PLAZIAT, Commissaire divisionnaire.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Le Directeur Régional des Renseignements Généraux d'Aquitaine, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du SGAP Sud-ouest et le Trésorier Payeur Général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 24/03/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 24/03/2006

**Délégation de signature à Monsieur Philippe JALOUNEIX, commissaire divisionnaire,
Directeur Zonal de la Police aux Frontières du Sud-Ouest**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la police,
VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde,
VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Christian VITON préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde,
VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire)
VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 6 décembre 1999 nommant Monsieur Philippe JALOUNEIX, Commissaire divisionnaire en qualité de Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone de défense Sud-Ouest
SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe JALOUNEIX, commissaire divisionnaire Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la zone de Défense Sud-ouest pour :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la Direction Zonale de la Police aux Frontières de la Zone de Défense Sud-ouest et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le chapitre 0176 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe JALOUNEIX, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par Monsieur Freddy SAUVAITRE, Commissaire divisionnaire, Directeur Zonal adjoint, ainsi que :

- Mme Catherine CHEMIN, Directeur départemental de la police aux Frontières de la Charente-Maritime
- M. Alfred ALTENBURGER, Directeur départemental de la Police aux Frontières des Hautes-Pyrénées
- M. Thierry GUIGUET-DORON, Directeur Départemental de la Police aux Frontières des Pyrénées Atlantiques,
- M. Thierry ASSANELLI, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Garonne

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Freddy SAUVAITRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Evelyne NEYMON, adjoint administratif principal,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CHEMIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. MAYRISSAU, brigadier-cherf de Police.

En cas d'absence ou d'empêchement de M; Thierry GUIGUET DORON, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Yves SAINT MARTIN, commandant fonctionnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ASSANELLI, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Jean-Claude TASCA, directeur adjoint.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves SAINT MARTIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Laurent BISCAYCHIPY, commandant de police.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Le Directeur Zonal de la Police aux Frontières du Sud-ouest, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du SGAP Sud-ouest et le Trésorier Payeur Général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 24/03/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-
OUEST
Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense

Arrêté du 28/03/2006

**Délégation de signature à M. Bruno PEREIRA-COUTINHO, commissaire
divisionnaire, Directeur Interrégional de Police Judiciaire - Bordeaux**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la police,

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégué pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Christian VITON préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 24 février 2003 nommant Monsieur Bruno PEREIRA-COUTINHO, commissaire divisionnaire en qualité de Directeur du Service Régional de Police Judiciaire - Bordeaux à compter du 3 mars 2003,

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno PEREIRA-COUTINHO, commissaire divisionnaire Directeur Interrégional de Police Judiciaire-Bordeaux pour :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité du Service Régional de Police Judiciaire de Bordeaux et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le chapitre 0176 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno PEREIRA-COUTINHO la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

- Monsieur José MARIET, Commissaire divisionnaire, directeur adjoint du service.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno PEREIRA COUTINHO, la délégation sera exercée par Monsieur Guy SAPATA, commissaire divisionnaire, pour le budget alloué au Service Régional de la Police Judiciaire de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy SAPATA, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Olivier MESSENS, commissaire principal.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Le Directeur du Service Régional de Police Judiciaire de Bordeaux, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du SGAP Sud-ouest et le Trésorier Payeur Général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 28/03/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



DELEGATIONS DE SIGNATURE - SERVICES DÉCONCENTRÉS

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté modificatif du 22/03/2006

Délégation de signature de Monsieur Fabien BOVA, Directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er février 2006 donnant délégation de signature à M. Fabien BOVA, directeur régional de l'agriculture et de la Forêt ;

VU la décision d'affectation de Monsieur Hervé SERVAT à la direction régionale de l'agriculture et de la Forêt par arrêté en date du 6 mars 2006 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les articles 8, 10, 12 et 14 de l'arrêté préfectoral en date du 1er février 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien BOVA, directeur régional de l'agriculture et de la forêt sont modifiés ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien BOVA, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par M. Hervé SERVAT, ingénieur du génie rural, adjoint au directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien BOVA et de M. Hervé SERVAT, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par M. Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général de la DRAF.

ARTICLE 10 - En application du code forestier, délégation est donnée à M. Fabien BOVA, directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ou à M. Hervé SERVAT, adjoint au directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou à M. Jean-Marie ALOUSQUE, chef du service régional de la forêt et du bois, à l'effet de suppléer le Préfet de Région dans son rôle de commissaire de gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien BOVA, la délégation de signature est exercée par M. Hervé SERVAT, ingénieur du génie rural, adjoint au directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 14 - Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral en date du 1er février 2006 donnant délégation de signature à M. Fabien BOVA, directeur régional de l'agriculture et de la forêt. ».

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de l'agriculture et de la forêt et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22/03/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC

Conférer annexe



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 27/03/2006

Délégation de signature à M. Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leur délégués pour le budget des ministères de l'urbanisme et du logement, de l'éducation nationale, des transports et de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant Monsieur Yves MASSENET directeur régional de l'équipement d'Aquitaine et directeur départemental de l'équipement de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement de la Gironde;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 de réorganisation de la Direction Régionale de l' Equipement;

VU la décision du directeur régional de l'Equipement d'Aquitaine du 28 février 2006 mettant en oeuvre l'organisation de la Direction Régionale de l'Equipement;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transports	Sécurité routière (207) BOP activités des services déconcentrés	1 à 4	3, 5 et 6
Transports	Transports terrestres et maritimes (226) BOP interventions des services déconcentrés	1 à 6	3, 5 et 6
Transports	Sécurité et affaires maritimes (205) BOP Golfe de Gascogne	1, 2, 4 et 5	3
Transports	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement (217) BOP personnel et fonctionnement des services déconcentrés	Toutes actions	2,3 et 6
Politique des territoires	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique (113) BOP interventions des services déconcentrés	1 et 6	5 et 6
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre logement (135) BOP interventions dans l'habitat et contentieux	Toutes actions sauf « soutien à l'accession à la propriété »	3 et 6

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre, dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Liste des unités opérationnelles
Transports	Sécurité routière (207)	DRE Aquitaine, CETE Sud-Ouest, DDE 24, DDE 33, DDE 40, DDE 47, DDE 64.
Transports	Transports terrestres et maritimes (226)	DRE Aquitaine, CETE Sud-Ouest, DDE 24, DDE 33, DDE

		40, DDE 47, DDE 64
Transports	Sécurité et affaires maritimes (205)	DRAM Bordeaux, DDE 33, DDE 40, DDE 64.
Transports	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement (217)	DRE Aquitaine, CETE Sud-Ouest, DRAM Bordeaux, SSBA Sud-Ouest, DDE 24, DDE 33, DDE 40, DDE 47, DDE 64
Politique des territoires	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique (113)	DRE Aquitaine, DDE 24, DDE 33, DDE 40, DDE 47, DDE 64
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre logement (135)	DRE Aquitaine, DDE 24, DDE 33, DDE 40, DDE 47, DDE 64.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transports	Réseau routier national (203) BOP développement du réseau	1	5 et 6
Transports	Réseau routier national (203) BOP entretien et exploitation	3	3
Transports	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement (217) BOP investissements immobiliers des services	3	5
Politique des territoires	Stratégie en matière d'équipement (222) BOP Stratégie	1 à 4	3 et 6
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre logement (135) BOP rénovation de l'habitat indigne	Toutes actions sauf soutien à l'accession à la propriété.	3 et 6

BOP régionaux

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transports	Sécurité routière (207)	1 à 4	3, 5 et 6
Transports	Transports terrestres et maritimes (226)	1 à 6	3, 5 et 6
Transports	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement (217)	Toutes actions	2,3 et 6
Politique des territoires	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique (113)	1 et 6	5 et 6
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre logement (135)	Toutes actions sauf « soutien à l'accession à la propriété »	3 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5- En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement, adressera au Préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 6- En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 7 -Délégation de signature est également donnée à Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par Monsieur Gérard CRIQUI, adjoint au directeur régional de l'équipement.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

Cf annexe jointe (**articles 9 à 13**).

ARTICLE 14- Monsieur le Directeur régional de l'équipement présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant des titres IV, V et VI du budget de l'Etat.
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant des titres III et V du budget de l'Etat.
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'équipement, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 15 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement, la suppléance sera exercée par M Monsieur Gérard CRIQUI, adjoint au directeur régional de l'équipement.

ARTICLE 16 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2006 donnant délégation de signature à M Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement.

ARTICLE 17 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional et départemental de l'équipement d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/03/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexe



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 29/03/2006

Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999 relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 relatif à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde mettant en place une première phase d'expérimentation dans la Haute Gironde à partir du 1er août 2005,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

(cf annexe jointe n°1).

ARTICLE 2 à 7 - (cf annexe jointe n° 2).

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/03/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexe



Arrêté du 22/03/2006

**Arrêté portant modification des limites d'arrondissement dans le département de la
Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3113-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu la délibération du Conseil Général n° 2006-2-CP du 30 janvier 2006 ;

Vu la proposition du préfet de la Gironde du 16 mars 2006 de modification des limites territoriales des arrondissements de BLAYE, LANGON et LEPARRE ;

Vu le courrier du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 17 février 2006 donnant un avis favorable au projet de modification des limites des arrondissements de la Gironde ;

Vu les avis favorables des services de l'Etat déconcentrés de l'Etat ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les limites des arrondissements de BLAYE, LANGON, et LEPARRE sont modifiées dans les conditions suivantes :

- le canton de SAINT ANDRE DE CUBZAC est rattaché à l'arrondissement de BLAYE
- les cantons de CADILLAC et PODENSAC sont rattachés à l'arrondissement de LANGON
- le canton de CASTELNAU de MEDOC est rattaché à l'arrondissement de LEPARRE MEDOC

ARTICLE 2 : Les limites territoriales de l'arrondissement chef-lieu sont modifiées par voie de conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er mai 2006.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, les sous préfets des arrondissements de BLAYE, LANGON, et LEPARRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde et transmis au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Fait à Bordeaux, le 22/03/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



- ANNEXES -

COMMISSION	NIVEAU DE DELEGATION			
	<i>Signature des arrêtes constitutifs</i>	<i>Secrétariat</i>	<i>Présidence</i>	<i>Signature des décisions individuelles</i>
Commission de recours au contrôle des structures des exploitations agricoles		X		X
Commission régionale consultative chargée de formuler un avis sur les programmes sanitaires d'élevage	X	X	X	X
Commission régionale de produits alimentaires de qualité	X	X	X	X
Organisation syndicales agricoles pouvant siéger dans certaines commissions ou organismes régionaux		X		
Liste régionale des médiateurs appelés à être désignés pour le règlement des conflits sociaux agricoles	X			
Comité techniques régionaux de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles	X			
Commission régionale de la forêt et des produits forestiers		X	X	X
Commission régionale de conciliation	X			
Commission consultative régionale d'orientation du cheval	X	X	X	X
Conférence régionale pour le développement de l'agriculture		X		
Comité de suivi régional du PDRN		X		
Groupe régional d'action contre des eaux par les produites sanitaires		X	X	X
Commission régionale de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations	X	X	X	
Commission consultative paritaire régionale des baux ruraux	X	X		X
Conseil régional de l'enseignement agricole	X	X	X	X

Nom de la commission	Présidence	Objet	Rôle du SGAR avant réforme	Après réforme	Délégation acceptée
Commission de recours au contrôle des structures des exploitations agricoles	Nommé par le vice président du Conseil d'Etat	Recours au contrôles des exploitations	Le SGAR prend un arrêté de composition	Signature des arrêtés - Présidence	E
Commission régionale consultative chargée de formuler un avis sur les programmes sanitaires d'élevage	Le Préfet ou son représentant	Définition des interventions devant être réalisées dans un but prophylactique	Le SGAR prend un arrêté de composition	Réception du compte rendu	A
Commission régionale de produits alimentaires de qualité	Le Préfet ou son représentant	Examine toutes les questions relatives à la politique de qualité des produits agricoles	Le SGAR prend un arrêté de composition	Réception du compte rendu	A
Organisation syndicales agricoles pouvant siéger dans certaines commissions ou organismes régionaux			Le SGAR fixe par arrêté la liste des organisations sur proposition de la DRAF	Présidence - décisions individuelles - signature des arrêtés	D
Liste régionale des médiateurs appelés à être désignés pour le règlement des conflits sociaux agricoles			Le SGAR fixe par arrêté la liste des médiateurs sur proposition du SRITEPSA		
Comité techniques régionaux de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles	Un membre employé et un membre employeur	Compétent pour les problèmes de prévention	Le SGAR prend un arrêté de composition après avis du SRITEPSA	Réception du compte rendu	
Commission régionale de la forêt et des produits forestiers	Le Préfet ou son représentant	Consultée sur les orientations régionales conformes à la politique forestière régionale et suivi des programmes annuels d'investissement dans la filière bois	Le SGAR prend un arrêté de composition	Signature des arrêtés	C
Commission régionale de conciliation		Commission paritaire employeurs et salariés compétente pour le règlement des conflits collectifs de travail	Le SGAR établit un arrêté de composition sur proposition du SRITEPSA	Réception du compte rendu	
Commission consultative régionale d'orientation du cheval	Le Préfet ou son représentant	Evaluer et contrôler le dispositif des aides publiques aux entreprises	Le SGAR prend un arrêté de composition et convocations	Réception du compte rendu	A
Conseil régional de l'enseignement agricole	Le Préfet ou son représentant	Donne un avis sur l'enseignement agricole	Le SGAR établit un arrêté fixant la liste des organismes habilités à désigner les membres du CREA puis un arrêté des membres	Reception du compte-rendu	A

Conférence régionale pour le développement de l'agriculture	Le Préfet	Donne un avis sur le programme régional de développement agricole et son suivi	Le SGAR prend un arrêté de composition	Présidence - décisions individuelles - signature des arrêtés	D
Commission régionale de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations	Le Préfet	Elle examine les questions relatives à l'agriculture raisonnée. Elle sera notamment chargée d'identifier les enjeux environnementaux propres aux différentes zones géographiques et de proposer les exigences territoriales correspondantes.	Le SGAR prend un arrêté de composition Secrétariat assuré par la DRAF.		
Commission consultative paritaire régionale des baux ruraux		Donne un avis au Préfet de département sur la détermination des maximum et minimum des baux ruraux	Le SGAR arrête la composition de la commission par arrêté. La DRAF assure le secrétariat		
Comité de suivi régional du PDRN	Le Préfet	Suivi de la mise en œuvre locale du PDRN	Le SGAR prend un arrêté de composition	Présidence - décisions individuelles - signature des arrêtés	D



ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à M. Yves MASSENET, directeur régional et départemental de l'équipement à l'effet de signer :

- **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- **les décisions relatives à :**

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>A - <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> -</p> <p>a) - <u>Personnel</u></p> <p><u>I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires de l'État</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux: (A1 à A17)</p>	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N° 89-2539 du 2 octobre 1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19,20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants: <ul style="list-style-type: none"> • au terme d'une période de travail à temps partiel • après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et les attachés administratifs des services extérieurs • au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie • pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée • au terme d'un congé de longue maladie. 	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 6 mars 1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954	Arrêté N°88-2153 du 8 juin 1988. Arrêté N°88-3389 du 21.09.1988

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A8	<p>du 25 octobre 1984.</p> <p>Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1,1-2,2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.</p>	- D°-
A9	<p>Octroi des congés annuels, jours RTT, des congés de maladie "ordinaires" des congés pour maternité, paternité ou adoption des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévues aux alinéas 1,2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.</p>	
A10	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption.</p>	
A11	<p>Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P.N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.</p>	
A12	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel:</p> <ul style="list-style-type: none"> • tous les fonctionnaires de catégories B,C et D • les fonctionnaires suivants de catégorie A: • attachés administratifs ou assimilés • ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. • tous les agents non titulaires de l'État. 	
A13	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. 	
A14	<p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéas de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A15	<p>service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.</p> <p>Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphes 2 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret n°98-56 du 11 mars 1998</p>	
A16	Notation	
A17	Pour tous les agents éligibles à la NBI :	Décision du CIV du 14/12/99
	Arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux	Décret n° 93-522 du 26/3/93
	Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	Circulaire budget fonction publique du 14/12/90
	<p><u>II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs : (A18 à A28)</u></p>	<p>Décret n° 95-1067 du 14/10/91 modifié par les décrets n° 95-1085 du 6/10/95 et n° 2000-137 du 12/2/2000.</p>
	<p>Agents Administratifs, Adjoint Administratifs (Services de l'Équipement), Agents des Travaux Publics de l'État, Ouvriers Professionnels des Travaux Publics de l'État de 1° et 2° catégorie, Maîtres-Ouvriers des Travaux Publics de l'État, Conducteurs des Travaux Publics de l'État (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A18).</p>	
A18	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.</p> <p>Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</p>	<p>Décret N° 86-351 du 6 mars 1986.</p> <p>Décret N° 90-302 du 4 avril 1990.</p> <p>Arrêté du 4/4/1990.</p>
A19	Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991 (au titre de la période de référence du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991).	
A20	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions d'avancement : • avancement d'échelon • nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national • promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur 	
A21	<ul style="list-style-type: none"> • Mutations : • qui n'entraînent pas un changement de résidence • qui entraînent un changement de résidence • qui modifient la situation de l'agent 	
A22	<p>Décisions disciplinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 • toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984. 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A23	Décisions concernant : <ul style="list-style-type: none"> • les détachements et l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; • la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur. 	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position : <ul style="list-style-type: none"> • de congé parental 	
A25	Décisions de réintégration	
A26	Cessation définitive de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> • admission à la retraite (sauf pour invalidité) • acceptation de la démission • licenciement • radiation des cadres pour abandon de poste 	
A27	Décisions d'octroi de congés : <ul style="list-style-type: none"> • congé annuel • jours RTT • congé de maladie "ordinaire" • congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur • congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur. 	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : <ul style="list-style-type: none"> • autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical; • autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; • octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; • octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; • mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret N° 82.579 du 5 juillet 1982. <p><u>-Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A29)</u></p>	
A29	Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée. <p><u>-Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'État : (A30)</u></p>	
A30	Mutations, notations et avancements d'échelon pour les agents du 1 ^{er} niveau de grade de corps. <p><u>•Autres actes de gestion : (A31 à A33)</u></p>	Arrêté du 18/10/88

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A31	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19/8/1947.
A32	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	Circulaire. du 7/6/1971.
A33	Conventions de stages b)responsabilité civile	
A34	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. N° 52-68-28du 15/10/1968
A35	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30/05/1952
<u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u>		
Secteur Transports		
<u>Transports routiers, Loueurs, Commissionnaires de transport</u>		
B1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	Décret N° 85-891 du 16/8/85, modifié par l'article 7-2 (transport de personnes). Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises). Décret N° 90-200 du 5/3/90, (Commissionnaires des transports).
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Décret N° 90-200 du 5/3/90 modifié relatif à l'exercice de la profession de Commissionnaire de Transport.
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises). Décret N° 90-200 du 5/3/90, article 5 (Commissionnaires).
B4	Délivrance et retrait des licences communautaires, des licences de transport intérieur et de leurs copies conformes. Décisions de radiation du registre des Transporteurs-Loueurs.	Décret N° 99-752 du 30/08/9199 relatif aux transports routiers de marchandises
B5	Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales	Arrêté du 12./7/2000 (bilatérales) et arrêté du 11/7/94 modifié (multilatérales).
B6	Décisions d'agrément ou de renouvellement annuel d'agrément des stages de formation de 40 heures ou 80 heures ("réglementation" ou "gestion") pour l'obtention de l'attestation de capacité "Transporteur Public Routier de Marchandises"; "Transporteur Public Routier de Personnes": "Commissionnaire de Transport" en complément de l'équivalence du diplôme ou de l'expérience professionnelle.	Arrêtés du 20/12/93 modifiés, relatifs à la délivrance de l'attestation de capacité.(transport de personnes et commissionnaires) Arrêté du 17/11/1999 (marchandises)
B7	Décisions d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et de personnes.	Décret n° 97-608 du 31/5/97 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises (articles 7 et 8) Décret n° 98-1039 du 18/11/98 modifié

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
		<p>relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises.</p> <p>Arrêté du 10/10/2002 (agrément des centres pour les formations marchandises).</p> <p>Décret n°2002-747 du 2/5/02 relatif aux formations des conducteurs salariés (transport de personnes et de marchandises) et non salariés (marchandises).</p> <p>Arrêté du 15/1/02 (agrément des centres pour les formations transport de personnes).</p>
B8	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03
	<u>C – PROGRAMMATION INFRASTRUCTURES</u>	
C1	Les décisions d'approbation des avant-projets routiers, ainsi que les décisions de réévaluation et de réestimation concernant les opérations d'investissements routiers, dans le cadre des dispositions des circulaires ministérielles du 5/5/94 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction et d'approbation des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé.	Circulaire du 5/5/94
C2	Les décisions d'acquisitions foncières dont le prix est compris entre 30 489.80 € et 152 449.01 € dans les conditions définies par la circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 du Ministère des Transports.	circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 et instruction annexée.
	<u>D - HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS EUROPEENS</u>	
D1	Convocation des Comités et Commissions consultatifs régionaux (notamment Comité Régional des Transports, Commission des Sanctions Administratives, Commission des Transports de Matières Dangereuses du SPPPI, Comité de Gestion des Aides). Le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision.	
D2	<p>Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'animation des études ; • L'envoi des rapports et comptes-rendus; • Aux aides aux entreprises. 	
D3	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.	
D4	Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Équipement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
D5	Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.	
D6	Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale de l'Équipement et à l'animation de la Direction Départementale de l'Équipement.	
E-DIVERS		
E1	•Ordres de mission à l'étranger	Décret n° 86-416 du 12/03/1986
E2	•Ordres de mission permanents à l'étranger	Circulaire n°B-2E-22 du 1/03/1991 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre des affaires étrangères. Note DPS du 8/03/1999.
E3	Décisions relatives à la prescription quadriennale	

ARTICLE 10 - La délégation qui est consentie à l'article 9 du présent arrêté à M. Yves MASSENET, directeur régional de l'équipement d'Aquitaine, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, est donnée à M. Gérard CRIQUI, directeur régional de l'équipement adjoint.

ARTICLE 11 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Michel BLANCHARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Secrétaire général,
- M. Christophe COMMENGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint,
- M. Pierre-Paul GABRIELLI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la mission des transports ferroviaires, intermodalité et économie (TFI)
- M. Paul GADDA, contractuel, chef de la mission LOLF,
- M. Michel GIEN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de la division transports routiers, circulation sécurité (TRCS)
- M. Hervé HARDUIN, contractuel, chef de la division animation du bâtiment et des travaux publics (ABTP),
- M. Christian LABBE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division urbanisme, europe (HUE),
- Mme Josette MAGNE, attachée principale des services déconcentrés, responsable du cabinet,
- M. Henri MAILLOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division prospective et pilotage stratégique (PPS),
- Mme Solange MAJOREAU, ingénieure des travaux publics de l'État, chargée de mission zone de défense,
- M. Pierre MORTEMOSQUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
- M. Jean OYARZABAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division transports routiers, circulation sécurité (TRCS),
- Mme Mireille VICARD, attachée principale des services déconcentrés, chef de la mission zone défense (MZD).

ARTICLE 12 - Une subdélégation de signature est également donnée à chacun des responsables portés à l'article 11 pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : 9 – A 11 – A 26 – limités aux congés annuels et jours RTT des agents affectés dans leurs unités respectives.

ARTICLE 13 - Une subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme Véronique MICHEL, attachée des services déconcentrés
 - pour les matières reprises sous les N° de code suivants : A 9 – A 11 – A 26 – limités aux congés annuels et jours RTT.
- M. Jean-François ELION, attaché des services déconcentrés

- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A 9 - A 11 - A 26 - limitées aux congés annuels et jours RTT et B 1 – B 3- B 4 – B 5 et B 6 :
- à Mme Denise BUROSSE, contractuelle chargée du bureau du personnel et des salaires,
- à Mme Monique FARI, secrétaire administrative, Mme Flora KAMPMEYER, secrétaire administrative, M. Elian SLACHETKA, technicien supérieur principal de l'équipement, adjoints au bureau du personnel et des salaires,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A1 à A30.

	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Commission consultative régionale pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public		X	X	X
Comité régional des transports - assemblée plénière - section de transports de personnes- section de transports de marchandises - commission des sanctions administratives		X	X	X



N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	A - <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> -	
	a) – <u>Personnel</u>	
	1 - <u>Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux :	
	(A1 à A18)	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N°89-2539 du 02/10/1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants: -au terme d'une période de travail à temps partiel -après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et les attachés administratifs des services extérieurs -au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie -pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée -au terme d'un congé de longue maladie.	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 06/03/1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	Arrêté N°88-2153 du 08/06/1988 Arrêté N°88-3389 du 21/09/1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1,1-2,2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- d° -
A9	Octroi des congés annuels, des jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévus aux alinéas 1, 2,	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A10	<p>5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.</p> <p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction ou militaire.</p>	<p>Décret N°86.83 du 17/01/1986 modifié par le décret N°98.56 du 11/03/1998</p>
A11	<p>Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P. N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.</p>	
A12	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel:</p> <p>1) tous les fonctionnaires de catégories B et C</p> <p>2) les fonctionnaires suivants de catégorie A:</p> <p>-attachés administratifs ou assimilés</p> <p>-ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B.</p> <p>3) tous les agents non titulaires de l'Etat.</p>	
A13	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. 	
A14	<p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.</p>	
A15	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret N°98.56 du 11 mars 1998.</p>	
A16	<p>Notation</p>	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux. • Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus. 	<p>Décision du CIV du 14/12/99. Décret 93.522 du 26/03/93.</p> <p>Circulaire budget fonction publique du 14/12/90.</p> <p>Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié par les décrets 95.1085 du 6/10/95 et 2000.137 du 12/02/00.</p>

II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs: (A19 à A29)

Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.

A18	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude. Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	Décret N° 86.351 du 06/03/1986 Décret N° 90.302 du 04/04/1990 Arrêté du 04/04/1990
A19	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.	Loi du 21/03/1928 Décret 65-382 du 02/05/1965 Lettre-circ. DP/GB2 du 19/12/1991
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	
A21	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence - qui entraînent un changement de résidence - qui modifient la situation de l'agent	
A22	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position : - d'accomplissement du service national - de congé parental	
A25	Décisions de réintégration	
A26	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) - acceptation de la démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste	
A27	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT: et congé exceptionnel - congé de maladie "ordinaire" - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	

A28	<p>- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur</p> <p>Décisions d'octroi d'autorisations :</p> <p>- autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ;</p> <p>- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour évènements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;</p> <p>- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ;</p> <p>- octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;</p> <p>- mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret N° 82.579 du 5 juillet 1982.</p>	
A29	<p>III - <u>Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux</u> : (A30)</p> <p>Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.</p> <p>IV - <u>Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat</u> : (A31 et A32)</p>	
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps	Arrêté du 18/10/88
A31	Notation et avancement d'échelon	
A32	V - <u>Autres actes de gestion</u> : (A32 à A35) Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	Circulaire du 07/06/1971
A34	Convention de stages	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics	Arrêté du 02/12/1998 Code du travail, art.R.233.13.19
	b) - Responsabilité Civile	
A36	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. N° 52.68.28 du 15/10/1968
A37	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30.05.1952
	B - <u>ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</u>	
	a) <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>	
B1	<p>Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations sur domaine public et privé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le transport du gaz • Canalisation électrique • Pipeline • Canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement • Accès aux installations de distributeurs de carburants <p>Cas particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérateurs de télécommunications 	Arrêté préfectoral du 13/05/1986, modifié le 18/07/1986
B2	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire N° 50 du 09/10/68
B3	Approbation technique des opérations d'investissement d'intérêt départemental	Décret N° 70.1047 du 13/11/1970
B4	Saisine du juge de l'expropriation pour intervention de l'ordonnance d'expropriation, pour les projets de voirie intéressant les collectivités locales.	Code de l'Expropriation
B5	Instruction des dossiers de déclaration d'utilité publique, y compris la signature	Code de l'Expropriation

	des arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des projets.	
B6	Instruction des dossiers d'enquête parcellaire, y compris de la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes parcellaires.	Code de l'Expropriation
B7	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la Voirie Routière. Art.L-112-3
B8	Fixation des limites du domaine public national	Art.R1 du Code Etat du Domaine
B9	Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi du 12/07/83
B10	Ampliations des arrêtés de mise à enquêtes d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	Code de l'expropriation
B11	Ampliations des arrêtés de déclaration d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	Code de l'expropriation
B12	Ampliations des arrêtés de mises à enquêtes parcellaires, de cessibilité et copies conformes des documents joints sauf en ce qui concerne la voirie nationale.	Code de l'expropriation
B13	Ampliations des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et d'occupation temporaire, et copies conformes des documents joints.	Loi du 29/12/1892
B13 bis	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'Administration pour les dommages causés au domaine public	Code de la voirie routière et code de la route
	b) Travaux routiers	
B14	Approbation des projets d'exécution relatifs aux opérations d'intérêt départemental.	Décret N° 70.1047 du 13/11/1970
B15	Sous-répartition des crédits d'entretien dans le cadre des programmes approuvés par le Préfet.	Décret N° 70.1047. du 13/11/1970
B16	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du Domaine de l'Etat. art.L.53
	c) Exploitation des routes et sécurité	
B17	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers sur routes nationales et autoroutes.	Code de la route, art. 225 Circ. N° 52 du 30.08.67 et N° 29 du 11.06.68
B18	Etablissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route, art. R 45 Circ. N° 69.123 du 09/12/1969
B19	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route Art. R 46
B20	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret	Code de la route
B21	Convention entre l'Etat et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1 €	Code de la route et code de la consommation
	C – <u>DOMAINE PUBLIC MARITIME, FLUVIAL ET COURS D'EAU NON DOMANIAUX</u>	
C1	Police et conservation des eaux. Délivrance des récépissés de déclarations et des autorisations en application de la loi sur l'eau et conduite des enquêtes publiques y afférant y compris celles pour les opérations visées par la loi dite "Bouchardeau" et son décret d'application. Gestion du domaine public fluvial non confié à VNF.	Art. L.215.7 à L.215.13, L.216.1 & L.216.2, L.210.1, L.211.1, L.211.7 Art. L.214.1 à L.214.6 et L.123.1 à L.123.16 L.122.1 à L.122.3 du Code de l'Environnement
C2	Curage, élargissement et redressement. Gestion et conservation du domaine public maritime.	Art. L.215.14 à L.215.24 Code Environnement Art. R.53 du Code du Domaine de l'Etat
C3	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Loi 84.610 du 16.07.84 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives. Décret 73.912 du 21.9.73 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure

C4	Décisions relatives à l'application de la directive N° 91.271/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines et du décret N° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.	
C5	Toutes décisions relatives à la police de la navigation intérieures.	Décret N° 73.912 du 21/09/73 – articles 1.21, 1.23, 1.27 et 10.01
C6	Procédure d'expropriation pour les matières suivantes : - instruction du dossier ; - notification des décisions ; - saisine du Juge de l'Expropriation en matière de fixation des indemnités ; - règlement des indemnités.	
C7	Arrêtés autorisant le transport et la manutention des matières dangereuses et des matières infectes dans les ports maritimes.	Règlement du 15/04/1945 et des textes subséquents.
C8	Autorisations particulières à certaines catégories de bateaux à passagers	Article 19 de l'arrêté du 02/09/1970
D - <u>TRANSPORTS TERRESTRES</u>		
a) <u>Transports ferroviaires</u>		
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
b) <u>Transports routiers</u>		
D2	Inscriptions et radiations au registre des transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85.891 du 16/08/1985, modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (articles 1 à 7-1, 9-1, 10).
D3	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité voyageur d'une entreprise inscrite au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85.891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (article 8).
D4	Délivrance des licences et copies conformes communautaires et de transports intérieurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85.891 du 16/08/1985, modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (article 11).
D5	Délivrance, retrait, suspension et renouvellement des autorisations permanentes de services occasionnels de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85-891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (articles 33, 35, 36, 37, 39, 40).
D6	Délivrance des autorisations occasionnelles au voyage de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85-891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (article 38).
D7	Contrôle du respect par les entreprises de transports publics routiers de voyageurs de la réglementation sociale, des règles de sécurité et des normes techniques.	Décret N° 85-891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N°

D8	Cotisation des entreprises de transports publics routiers de voyageurs participant aux frais de fonctionnement du conseil national des transports et aux comités consultatifs.	2002-838 du 03/05/2002 (articles 44 à 49). Décret N° 85-636 du 25/06/1985 (article 1).
D9	Médaille d'honneur des transports routiers des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 57-652 du 25/05/1957 (article 10).
D10	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R.47 à R.52. Circ. N° 75.173 du 19/11/1975.
D11	Agrément des dépanneurs sur autoroutes.	
c) Défense		
D12	Avis d'inscription sur une liste départementale soumise au régime de l'affectation collective de défense du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
D13	Avis d'affectation d'une entreprise dans la partie active du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
E - <u>CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</u>		
E1	Approbation des projets d'exécution de lignes prévue aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	Décret du 29/07/1927 modifié par le décret N° 75-781 du 14/08/1975.
E2	Autorisation de circulation de courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	- d° -
E3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.	- d° -
F - <u>CONSTRUCTION</u>		
a) <u>Logement</u>		
F1	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux	L. 631.7 CCH.
PRIMES ET PRETS A LA CONSTRUCTION		
(Régime antérieur à la loi du 3 janvier 1977)		
F2	Autorisation de louer des logements ayant été construits avec l'aide de l'Etat (prime).	R.311.20 CCH.
AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT		
(Propriétaire occupants)		
F3	Décisions d'octroi des primes à l'amélioration de l'habitat.	R.322.10 CCH.
F4	Autorisation de commencer les travaux avant la décision favorable.	R.322.5 CCH.
F5	Prorogation des délais pour effectuer les travaux.	R.322.11 CCH.
F6	Prorogation des délais pour occuper le logement.	R.322.13 CCH.
F7	Autorisation de location des logements primés.	R.322.16 CCH.
F8	Décision de subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux.	R.523.1 à 12 CCH.
AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES		
F9	Décision d'octroi de subvention relative à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale subordonnée à la passation d'une convention.	R.323.5 CCH. R.323.6.7 CCH.
Dérogação au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.		
F10	Dérogação permettant le démarrage des travaux d'amélioration avant l'octroi de la subvention.	R.323.8 CCH.
F11	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F12	Décision d'octroi de subvention relative aux projets d'amélioration de la qualité de service et de la gestion dans le logement social.	Circ. Min. 06/07/1999. Circ. min. 09/10/2001.
F13	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et R.422.22 CCH.
F14	Convention de réservation et d'attribution de PLAI.	Circulaire N° 90-27 du 30/03/1990.

**PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION-
AMELIORATION D'HABITATIONS DONNANT LIEU A L'AIDE
PERSONNALISEE AU LOGEMENT**

1) Logements locatifs :

F15	Dérogation au taux de subvention du prêt locatif à usage social.	R.331.15 CCH R.331.24 CCH.
F16	Décision favorable à l'octroi de subventions et de prêts relatifs à la construction et l'acquisition-amélioration de logement locatifs aidés.	R.331.6 CCH
F17	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F18	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux.	R.331.7.CCH
F19	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLUS et PLAI avant l'obtention de la décision favorable de financement.	R 331.5(b) CCH
F20	Décision de prêt social de location-accession.	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F21	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition des opérations d'acquisition-amélioration (nouvel item).	Art. 8 arrêté du 05/05/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts.
F22	Transfert des prêts par les bénéficiaires à des tiers.	R.331.21 CCH

2) Logements en accession à la propriété

F23	Autorisation de louer des logements construits à l'aide de prêts aidés en accession.	R.331.41 CCH
F24	Aide aux accédants en difficulté. Décision de prêt ou subvention accordés dans le cadre du fonds départemental d'aide aux accédants en difficulté.	Circ. N° 88.13 du 25/02/88

CONVENTION DES LOGEMENTS LOCATIFS

F25	Conventionnement de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt conventionné ou d'un prêt accession en secteur groupé en application de l'article L.351.2 (3°) du CCH.	R.331.59.15. CCH R.353.126. CCH R.353.200. CCH
F26	Conventionnement de logements locatifs appartenant à des bailleurs de logements lorsqu'ils font l'objet de travaux d'amélioration en application de l'article L.351.2 (4°) du CCH.	R.353.32 CCH
F27	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH.	R 353.1,58,89,154,165 et 189 CCH R 351.55 CCH

AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT

F28	Notification des décisions de la section des aides publiques au logement.	R.351.30.31.64 CCH
F28 bis	Autorisation d'agrément APL en tiers payant	CCH L351-2, L442-8- 1,442-8-4 et R351-27

LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

F29	Conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes en difficulté (ALT).	L.851.1 du Code de la Sécurité Sociale
-----	---	---

b) Organismes HLM

F30	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F31	Avis concernant les demandes de dérogations individuelles aux plafonds de ressources.	L.441.1.CCH
F32	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP, et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.

G – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

a) Règles d'urbanisme

G1	Avis sur les constructions situées hors des parties actuellement urbanisées de la commune lorsque le maire et la DDE ont émis des avis concordants.	L.111.1.2 CU
G2	Avis sur la demande d'autorisation préalable de coupe et d'abattage d'arbres.	R.130.4 CU
G3	Avis sur l'application des règles d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique, lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal, non couverte par un P.O.S/P.L.U., un plan d'aménagement de zone, ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur opposable aux tiers, dans une commune bénéficiant d'un	R.421.22 CU

G4	P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois. Avis concernant l'application du sursis à statuer, lorsque le projet de construction est situé dans un périmètre où peuvent être appliquées les mesures de sauvegarde de l'article L.111.7 sur le territoire d'une commune dotée d'un P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois.	R.421.22 CU
b) Lotissements		
G5	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai d'instruction.	R.315.15 CU
G6	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.315.16 CU
G7	Majoration du délai d'instruction.	R.315.20 CU
G8	Réponse du Préfet à la demande d'autorisation de lotir tacite.	R.315.21 CU
G8bis	Publication des avis de création des associations syndicales libres de lotissements	Loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales, modifiée
G9	Arrêté préfectoral modificatif (avec avis favorable du Maire).	R.315.48 et 49 CU
G10	Autorisation de différer les finitions.	R.315.33 CU
G11	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	R.315.33 CU
G12	Certificat autorisant la vente ou la location des lots (fin de travaux ou obtention de la garantie d'achèvement d'un lotissement).	R.315.36 CU
G13	Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur.	R.315.37 CU
DECISIONS		
<u>COMMUNES DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE:</u>		
G14	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir dans le cadre de l'article L. 421.2.1. alinéa 4 a) et c). sauf : - pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ; * lorsque le nombre de lots est supérieur à 50 (lotissement d'habitation).	R.315.31.1, alinéa 2/CU
<u>COMMUNES NON DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE:</u>		
G15	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir sauf : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents (cf. art. R.315.40) * pour les lotissements d'habitation supérieurs à 50 lots (cf. art. R.315.31.4)	R.315.40 CU
c) Autres autorisations et actes d'occupation et d'utilisation du sol		
CERTIFICATS D'URBANISME		
G16	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.410.2 CU 2ème alinéa
G17	Délivrance du certificat d'urbanisme sauf dans le cas où le directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du maire.	R.410.23 CU
<u>PERMIS DE CONSTRUIRE</u>		
G18	Décision d'irrecevabilité du dossier.	R.421.1 à R.421.8 CU
G19	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.421.12 CU
G20	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.421.8 2° alinéa R.421.13 CU
G21	Majoration du délai d'instruction.	R.421.20 CU
G22	Attestation confirmant un permis tacite.	R.421.31 CU
G23	Décisions de prorogation.	R.421.32 CU
DECISIONS		
<u>COMMUNES DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</u>		
G24	Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus de P.C. dans le cadre de l'article L. 421.2.1., alinéa R4a) b) et c) sauf : •pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ; * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs ;	R.421.33 CU

	<ul style="list-style-type: none"> * lorsque la SHON créée du bâtiment public est supérieure à 1500 m². • pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). • pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives. • pour les ouvrages à l'intérieur du périmètre du port autonome du VERDON (cf. art. R.490.5). 	
G25	<p><u>COMMUNES NON DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</u></p> <p>Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou refus dans le cadre de l'art. R.421.36</p> <p>sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents. • pour les constructions réalisées pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : <ul style="list-style-type: none"> * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs * lorsque la SHON créée du bâtiment est supérieure à 1500 m². • pour les constructions industrielles ou commerciales d'une SHON créée supérieure à 1500 m². • pour les bureaux d'une SHON créée supérieure à 1000 m². • pour les immeubles de grande hauteur. • pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). • pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives. • en cas de délégation du droit d'évocation du Ministre au Préfet (cf. art. R.421.38). 	R.421.42 CU
G26	<p><u>CERTIFICAT DE CONFORMITE</u></p> <p>Décision d'accord ou de refus, pour les permis de construire de la compétence du préfet sauf R.490.3.1° et R.490.4.</p>	R.460.4.3. CU
G27	<p>Attestation confirmant l'obtention tacite du certificat de conformité.</p>	R.460.6 CU
G28	<p>PERMIS DE DEMOLIR</p> <p>Demande de pièces complémentaires.</p>	R.430.8 CU
G29	<p>Avis pour permis de démolir en application de l'article R.430.10.2, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.</p>	R.430.10.2 alinéa 2 CU
G30	<p>Décision en dehors des cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéas b et c, sauf si le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens opposé.</p>	R.430.15.6 CU
	<p style="text-align: center;"><u>EXCEPTIONS AU REGIME GENERAL</u></p> <p>DECLARATIONS DE TRAVAUX ET CLOTURES</p>	
G31	<p>Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture du délai supplémentaire.</p>	R.422.5 CU
G32	<p>Demande de pièces complémentaires.</p>	R.411.5 CU
G33	<p>Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c).</p>	R.422.9 CU
	<p style="text-align: center;">AUTORISATIONS D'INSTALLATION ET TRAVAUX DIVERS</p>	
G34	<p>Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c) et au 1) de l'article R.442.6.4. (avis divergents).</p>	R.442.6.6. CU
	<p style="text-align: center;">AUTORISATIONS D'AMENAGER LES TERRAINS DE CAMPING ET DE CARAVANAGE, ET LES P.R.L.</p>	
G35	<p>Décision d'irrecevabilité.</p>	R.443.7.1. CU
G36	<p>Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.</p>	R.421.1 à 7.1. R.443.7.2. CU
G37	<p>Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.</p>	R.421.12 CU R.443.7.1. CU
G38	<p>Majoration du délai d'instruction.</p>	R.421.8 CU R.443.7.2. CU
G39	<p>Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants sauf dans les</p>	R.421.13 CU R.443.7.5. CU

	cas mentionnés au 4ème alinéa de l'article L.421.2.1.	
G40	Décisions concernant le certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par les décisions d'autorisation.	R.443.8 CU
G41	Décision de prorogation de l'autorisation d'aménager.	R. 460.4.3. CU R.443.7.6. CU
G42	Attestation confirmant une autorisation tacite d'aménager.	R.421.32 CU R.443.7.6. CU R.421.31. CU
AUTORISATIONS DE COUPE ET ABATTAGE D'ARBRES		
G43	Décision lorsque le maire et le D.D.E.ont émis des avis concordants.	R.130.11 CU
G43 bis	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de l'urbanisme Z.A.C (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ)	Code de l'urbanisme
G44	Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction.	L.160.1, L.480.4 CU
G45	Proposition d'arrêtés au maire ou refus de préparer un projet de décision dans un sens déterminé dans tous les domaines où les services de l'Etat sont mis à disposition.	
AUTORISATIONS SPECIALES DE TRAVAUX (AST)		
G46	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.313.25 CU
G47	Demande de pièces complémentaires ou dossiers complémentaires.	R.313.26 CU
H - <u>ECONOMIE D'ENERGIE</u>		
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire. <u>I-EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE</u>	D.84.498 du 22/06/84
I 1	Acte de candidature et remettre une offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure d'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).	Décret 2000.257 du 15/03/2000 Décret 2001.210 du 07/03/2001
I 2	Remise d'offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure de consultation sans formalité préalable.	
I3	Engagement de l'Etat dans les marchés d'ingénierie publique.	
I4	Préparation et signature des conventions d'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).	Décret 2002.1209 du 27/09/2002
J – GENS DU VOYAGE		
J1	Décisions d'attribution de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale
K – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE		
K1	Titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Art. 9-III de la loi N° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.



- ANNEXE 2 -

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et par M. GOZE Jérôme, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde .

ARTICLE 3 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée, pour les matières énumérées à l'article premier du présent arrêté à :

- M. AUBATERRE Jean-Marie, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service des grands travaux,
- M. BLANCHARD Michel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général,
- Mme CASSAGNE Danielle, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service transports sécurité et risques,
- M. CHAMBON Alain, adjoint au chef du service de gestion de la route,
- M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,
- M. DIEHL Gérard, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chargé du service des constructions publiques et de la gestion patrimoniale,
- M. GADDA Paul, contractuel A, chargé de la mission animation, gestion innovation et programmation,
- Mme GAY Emmanuelle, ingénieure des ponts et chaussées, chargée du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service urbanisme aménagement et développement local,
- M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service d'aménagement territorial Est,
- M. GUESDON Alain, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de la gestion de la route,
- M. JUNQUET Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise,
- Mme MAGNE Josette, attachée principale de classe des services déconcentrés de 2^e classe, Chef de Cabinet,
- Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale des services déconcentrés de 1^{ère} classe, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service maritime et de l'eau,
- M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service d'aménagement territorial Ouest.

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. BENOIST Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de CASTILLON/STE FOY,
- M. CERUTTI Alain, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de LIBOURNE,
- M. GIACOBBI Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BELIN-BELIET,
- M. JEANJEAN André, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision CADILLAC,
- M. JEANNEAU Francky, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Médoc,
- M. LACOSTE Francis, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de LA REOLE, et de l'intérim de la subdivision de SAUVETERRE,
- M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de la Haute Gironde,
- M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de COUTRAS,
- M. LESPES Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BAZAS,

- M. MALEK Bruno, ingénieur des travaux publics de l'Etat., chargé de la subdivision de BORDEAUX-RIVE GAUCHE, et de l'intérim de la subdivision de PODENSAC,
- M. MARQUES Arnaud, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de LANGON,
- M. MORIN Pierre-Paul, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de LA TESTE et de l'intérim de la subdivision d'AUDENGE,
- M. VIALA Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de CARBON-BLANC et de l'intérim de la subdivision de CREON,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7 – B8 – B20

G3 - G5 - G15 partielle, ces délégations étant limitées aux lotissements comportant au maximum dix lots. - G16 à G25 - G26 - G27 partielle, ces délégations sont limitées aux permis de construire délivrés par la subdivision territoriale - G28 à G34

K1.

En plus des délégations reprises ci-dessus :

- M. BENOIST Christian, subdivisionnaire de CASTILLON/STE FOY,
- M. CERUTTI Alain, subdivisionnaire de LIBOURNE,
- M. GIACOBBI Michel, subdivisionnaire de BELIN-BELIET,
- M. JEANJEAN André, subdivisionnaire de CADILLAC,
- M. JEANNEAU Francky, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Médoc,
- M. LACOSTE Francis, subdivisionnaire de LA REOLE, et subdivisionnaire de SAUVETERRE par intérim,
- M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de la Haute Gironde,
- M. LEMIERE Philippe, subdivisionnaire de COUTRAS,
- M. LESPES Jean-Michel, subdivisionnaire de BAZAS,
- M. MARQUES Arnaud, subdivisionnaire de LANGON,
- M. MORIN Pierre-Paul, subdivisionnaire de LA TESTE et subdivisionnaire d'AUDENGE par intérim,

exerceront les délégations reprises sous les numéros de code suivants :

G5 à G15 : sans limitation

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, délégation est également donnée en matière d'application des droits des sols aux adjoints de subdivisions désignés ci-après et pour les décisions reprises sous les numéros de code suivants :

G3

G5 à G27 partielle

G28 à G34

K1

- M. BARETTA Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision d'AUDENGE,
- M. BONNAUD Gérard, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LA TESTE,
- M. BOUEY Didier, , technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CREON
- M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CARBON-BLANC,
- M. DUHARD Marc Henry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTILLON,
- M. FALISSARD Alain, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de LANGON,
- M. GUERIN Didier, contrôleur principal des travaux publics de l'Etat, subdivision de COUTRAS,
- M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de la Haute Gironde,
- M. HASCOËT Jean, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de BAZAS,

- M. LAJARTHE Jean-Louis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de BORDEAUX RIVE GAUCHE,
- Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de LIBOURNE,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc.
- M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, Subdivision de CADILLAC,
- M. POUSSADE Jean-Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de PODENSAC,
- M.RENAUD Thierry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de Libourne,
- Mme ROUGIER Muriel, secrétaire administrative, subdivision territoriale du Médoc,
- Mme SAGE-GENIBEL Muriel, technicien supérieur de l'Equipement, subdivision de LA REOLE.

ARTICLE 5 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. GARDERE Michel, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision routière de la Haute Gironde,
- M. COURBIN Olivier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision routière du Médoc,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
 A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 B7-B8-B20.

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. ANDRE Pierre, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé du bureau des affaires générales au service maritime et de l'eau, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 C1 – C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

- M. BROCARD Alain, agent contractuel, chargé de la subdivision du VERDON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

- M. GOMI Patrick, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de la navigation intérieure pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
 A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 C1, C3, C5, C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

- M. LE QUILLEC Régis, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision fonctionnelle eau et environnement pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
 A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 C1, C2, C4 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

- M. VEDRINE Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision d'ARCACHON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. CRIQUI Gérard, directeur régional de l'équipement adjoint,
- M. MORTEMOSQUE Pierre, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'intérim de la division des transports routiers, circulation et sécurité à la direction régionale de l'équipement,

- et M. ELION Jean-François, attaché des services déconcentrés à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. MORTEMOUSQUE Pierre, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE.
 - D2 à D9.
- Mme BUROSSE Denise, agent contractuel catégorie A, chargé du bureau du personnel et des salaires, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A1 à A35.
- M. SLACHETKA Elian, technicien supérieur principal de l'équipement, Mme FARI Monique, secrétaire administrative, Mlle KAMPMEYER Flora, secrétaire administrative, adjoints au bureau du personnel et des salaires, en l'absence de Mme BUROSSE Denise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A1 à A35.
- M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé du bureau des affaires juridiques,
- M. BALZAMO Bernard, attaché administratif des services déconcentrés, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A36 - A37.
 - B13 bis - B20.
 - G43 bis - G45.
- Mme ROBERT Marie-Caroline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité support au service transports sécurité et risques,
- Mme ROSE Françoise, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité risques au service transports sécurité et risques,
- Mme GUIMERA Sylvie, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B20.
 - D10.
- M. GRANJOU Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, adjoint au chef de la cellule, et M. FENERON Didier, technicien supérieur de l'Equipement, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. DELAIRE Hervé, délégué au service du permis de conduire, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. DECOMBE Daniel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau administratif du service de la gestion de la route, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B1 à B3 – B7 – B8 – B13 à B16.
- M. LAPORTE Gérard, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de parc,
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme LASNIER Odile, agent contractuel, bureau administratif du PARC, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée du centre d'ingénierie et de gestion du trafic Aliénor, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations seront exercées par M. MAURET Bernard, technicien supérieur, adjoint au chef de la cellule, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à LORMONT,
- M. CHABAN Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes de MIOS,
- M. MIRAMON Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B7.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

- M. FLUTRE Didier, contrôleur des travaux publics de l'Etat., subdivision entretien des autoroutes à LORMONT,
- M. PARAT Didier, contrôleur des travaux publics de l'Etat, subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON,
- M. SOURBETS Alain, contrôleur des travaux publics de l'Etat, subdivision entretien des autoroutes à MIOS, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B7.
- Mme PERELLO Gisèle, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité coordination, administrative et financière et appui de l'ingénierie au service urbanisme aménagement et développement local, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - B4 à B6, B9 à B13.
- Mme PICHENOT Josiane, secrétaire administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PERELLO Gisèle, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - B10 à B13.
- Mme SAVINA Danielle, secrétaire administrative, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise. En son absence, la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme COUDESFEYTES Louisa, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité application du droit des sols du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - F1
 - G1 à G5, G14, G15, G17 à G27 partielle, G28, G30 à G34, G46 et G47.
- Mme LACAZE Marion, attaché administratif, chargée de l'unité aménagement au service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. BACHE Philippe, contractuel A, chargé de l'unité urbanisme aménagement au service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme ALTRIEN Renée, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée du bureau administratif du service des grands travaux. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. DAIRAINÉ Xavier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision du pont d'Aquitaine, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Est. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité d'aménagement du Libournais au service d'aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme CERVERA-NERIN, adjointe à l'unité aménagement du libournais au service d'aménagement territorial Est pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme COUPAT Karine, attachée administrative des services déconcentrés, chargée de l'unité d'aménagement et développement Nord-Sud au service aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C.
 - A27 partielle : cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. SCLAFERT Thierry, secrétaire administratif de classe supérieure au service urbanisme, aménagement et développement local, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - G5 à G13.
- M. JEANNEAU Frankie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau d'administration générale au service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, adjointe au bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Ouest, en l'absence de M. JEANNEAU Franckie, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs au bureau aménagement et urbanisme et adjointe au bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
 - F1.
 - G1 à G28 et G30 à G44.
 - K1.

- M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
G35 à G42 partielle : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
- Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
F9 à F22 – F27 – F30 à F32.
- Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :
F28.
- Mme STORA Virginie, attaché administratif, chargé de l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
F1 – F2 – F23 à F28.
- M. CHENE Didier, attaché administratif, chargé du bureau financement de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
F3 à F8 – F26.

La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

